

REVUE



LA REVUE MAROCAINE DE DROIT D'ASILE ET MIGRATION

Revue Hijra : Revue Marocaine de droit d'asile et migration » est une publication de la Clinique Juridique Hijra, association de droit marocain basée à Tanger, Maroc. La Clinique Juridique Hijra offre de l'assistance juridique et travaille dans le domaine académique autour des questions de la migration au Maroc (www.hijraclinique.ma).

Responsabilité: La Clinique Juridique Hijra n'entend donner aucune approbation, ni improbation dans les articles et autres contributions dans ce deuxième numéro. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. La Clinique Juridique Hijra, l'équipe de rédaction de la revue ainsi que les auteurs se déchargent de toute responsabilité pour des fautes ou manques éventuels dans cette publication.

Abonnement: Pour s'abonner, vous pouvez remplir le formulaire d'abonnement sur le site de la revue Hijra: <http://hijraclinique.ma/revue-hijra/>

Contact: hijra_2015@hotmail.com

La Transition de la procedure d'asile : le vœu 2017 de Revue Hijra



Table des matières

EDITORIAL

Transition, *par Younous Arbaoui* 2

ARTICLES

Le contexte socio-historique d'une politique migratoire marocaine contrastée et en cours de conceptualisation, *par Elkbir Atouf* 4

Media and Migration in Morocco: A comparative analysis, *par Gaël de Rancourt* 20

Migrations féminines et particularités des Marocaines : résultat de certaines études entre hier et aujourd'hui, *par Saâdia El Hariri* 35

JURISPRUDENCE

Mariage forcé comme une base d'obtention de l'asile? Par un groupe de juristes 51

PORTRAIT

Onesiphore Nembe : du chantier à la plume, récit de vie d'un migrant au Maroc, *par Gaël de Rancourt* 72

LIVRES RÉCENTS 77

CARICATURES 88

EQUIPE DE REDACTION 89

Par Younous Arbaoui, Président-fondateur de la Clinique Juridique Hijra

Transition

À une semaine du nouvel an, Revue Hijra fait le vœu d'une transition: une procédure d'asile nationale et effective, et un HCR¹ dont le rôle sera limité à en assurer la mise en œuvre. Certes, la nouvelle politique d'asile et les efforts du HCR ont tracé la voie à la réalisation de ce vœu. Mais, l'état des lieux actuel suggère que la transition risque de devenir un mythe. Il est légitime de se questionner quant à savoir pourquoi cette transition vers une procédure nationale et la limitation du rôle du HCR est-elle nécessaire et pressante ?

2

Le travail du HCR et le respect qu'il suscite ne sont évidemment pas à mettre en doute. Toutefois, la procédure actuelle n'est pas effective au niveau de l'aide juridique et de l'accès au juge. Le refus du HCR de permettre l'accès à la décision 'intégrale' sous prétexte qu'il s'agit d'un document 'interne et privé' reflète une attitude de non-transparence et limite l'efficacité de l'aide juridique. En outre, le recours contre une décision négative du HCR est exclusivement traité par le HCR lui-même et non par un juge national. Pour ces raisons, la procédure actuelle n'assure pas l'accès à la justice. Pour rendre la protection des demandeurs d'asile effective, il est indispensable de pallier à ces lacunes.

A cette fin, toute la procédure d'asile doit être assurée par le BRA², ou bien faut-il, temporairement, accorder au BRA le pouvoir de décider sur les recours. Cette décision, qui sera la décision d'une institution nationale, va certainement ouvrir le chemin vers le juge et ainsi faire progresser la transition. Devant l'ineffectivité de la procédure d'asile actuelle, la transition s'impose pour écrire un nouveau partage politique et socio-juridique. La transition permettra à l'Etat marocain d'exercer la compétence et l'obligation qui lui reviennent au titre de la Convention de Genève de 1951 de déterminer le statut de réfugié, car il incombe selon cette convention en premier lieu à l'Etat contractant et non pas à une agence onusienne telle que le HCR de l'exercer. Ainsi, le droit

¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

² Bureau des réfugiés et Apatrides ;

fondamental à un procès équitable serait assuré. Le HCR deviendrait, à l'issue de la transition, une institution d'observation, rôle classique du HCR sur le territoire d'un Etat de droit, tel que le Maroc.

La transition pourrait mener le Maroc et ses nationaux à entrer dans une nouvelle phase sociohistorique. Cette phase pourrait constituer un nouvel épisode dans l'analyse, présentée par Elkbir Atouf, de la politique migratoire marocaine, qui semble contrastée et en cours de conceptualisation et d'institutionnalisation. Potentiellement, la transition va stimuler le débat juridique et public qui pourrait, à son tour, introduire d'autres modèles que ceux de 'victime' et d'intrus'. Cette possibilité d'ouverture du débat est évoquée par Gaël de Rancourt dans son analyse comparée du traitement médiatique de la question migratoire au Maroc.

La transition pourrait aussi inviter les acteurs de débat public à débattre, à la lumière de l'analyse que Saadia Lahriri nous présente dans son article sur la migration des femmes marocaines, sur la question de genre et de la situation légale des femmes migrantes au Maroc. Le débat sur cette thématique, qui a occupé, jusqu'à récemment une place limitée dans le débat national, nous éclairerait probablement sur le traitement de la question de genre en droit d'asile. C'est le thème de la rubrique « Jurisprudence ».

Comme évoqué ci dessus, la transition menant potentiellement à un meilleur accès au juge, les cas 'fictifs' tel que celui de Yamama, discuté dans la rubrique 'Jurisprudence' ne seront plus nécessaires, car une jurisprudence nationale aura progressivement été mise en place. La transition, qui peut être considérée comme un mouvement social, enrichirait également le débat national sur l'intégration et permettrait ainsi à la société marocaine d'être sensibilisée à cette thématique que le gouvernement est en train de traiter. Le portrait inclus dans ce numéro en est un bon exemple.

Il est important de noter que dans l'Histoire des pays démocratiques comme le Royaume du Maroc, certaines décisions sont charnières: le Maroc, son courage, sa nouvelle politique d'asile et la deuxième phase de régularisation lancée il y'a une semaine, le confirment. La transition en matière d'asile en constituera une étape importante et écrira une nouvelle page dans l'Histoire de la protection des demandeurs d'asile au Nord-Ouest de l'Afrique.

Pour finir, Hijra souhaite à tous les demandeurs d'asile et migrants au Maroc, ainsi qu'aux lecteurs de Revue Hijra, une bonne année 2017.

Younous Arbaoui, *Rédacteur en chef*

ARTICLES

Le contexte socio-historique d'une politique migratoire marocaine contrastée et en cours de conceptualisation

Par Elkbir Atouf, Professeur, Historien et sociologue à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Ibn Zohr, Agadir

4

Les migrations contemporaines constituent un sujet de préoccupation majeure, devenant, par la force des choses, un enjeu économique, social, politique et électoral important dans l'agenda général des pays d'immigration. En outre, ces migrations représentent des débats controversés, interpellant systématiquement les pouvoirs publics et politiques, les sociétés civiles et les opinions les plus diverses, sans oublier pour autant les experts et les chercheurs ainsi que les organisations s'intéressant aux questions des Droits de l'Homme, demeurant le socle fortifié, par excellence, de toute politique migratoire digne de ce nom.

Il est hors de question de s'attarder sur des définitions lexicologiques et terminologiques, voire conceptuelles que nous avons largement discutées et analysées dans les « travaux publiés »³, à l'image des termes : « Etrangers », « émigrés-immigrés », ou « réfugiés ».

On tentera, ici, d'étudier schématiquement « l'expérience marocaine »⁴, et ce, à travers le contexte sociohistorique d'une politique migratoire contrastée et en cours de conceptualisation et d'institutionnalisation. Et pour rentrer directement dans le vif du sujet, on présentera cette étude, selon un plan thématique, composé de 3 axes principaux qui sont les suivants :

³ Voir notamment, Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France (1910-1963)*, Paris, Éditions Connaissances et Savoirs, 2009, pp. 12-25, (livre-thèse de 441 p).

⁴ Pour un aperçu sociohistorique sur les migrations marocaines contemporaines, voir les travaux d'Elkbir Atouf, *L'émigration/l'immigration marocaine à l'ère de la mondialisation*, (coordination et sous la direction scientifique d'Elkbir Atouf, Actes du colloque international, organisé à Agadir, les 10 et 11 décembre 2010), Rabat, Éd. Université Ibn Zohr/Négoce Com, 2014, (366 p.) ; et *Aux origines anticipatrices des migrations marocaines vers l'Algérie coloniale et la France colonisatrice (1830-1942)*, Rabat, Éd. Université Ibn Zohr/Négoce Com, 2014, (241 p.) ; et enfin, *L'histoire de l'émigration des mineurs marocains du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (1917-1987)*, Rabat, Éd. IRCAM, 2011, (145 p.).

- Le contexte socio-historique de l'émigration-l'immigration
- Une politique migratoire en cours de conceptualisation
- Conclusions, recommandations et préconisations

I. Le contexte socio-historique de l'émigration-l'immigration

Les spécialistes et experts des migrations internationales soulignent souvent et constamment le rôle capital, qualitativement et quantitativement, que les mobilités humaines jouent dans le développement durable. C'est ainsi qu'un « rapport des Nations Unies »⁵, publié en 2011, en anglais, mentionne que le nombre des migrants est passé de 199 millions en 2005 pour atteindre les 218 millions en 2011, soit une évolution de 19 millions sur 5 ans seulement, avec une moyenne annuelle de presque 4 millions de migrants par an.

Selon le « même rapport »⁶ précité, le continent européen est le premier foyer accueillant les migrations internationales (avec une proportion de 34%), suivie du continent asiatique (28%) qui a la densité migratoire la plus forte dans le monde, puis vient ensuite l'Amérique du nord (23%), l'Afrique (9%), et enfin l'Amérique latine et les Caraïbes (4%) : ces données statistiques nous renseignent essentiellement sur un fait remarquable, à savoir que toutes les directions et destinations géographiques du monde sont concernées par les immigrations, y compris les pays du Sud.

Ces données chiffrées reflètent, incontestablement, une mondialisation des flux migratoires, de plus en plus accrus et attractifs, depuis les années 1980. Cette situation n'est pas posée sans renvoyer à des transformations radicales donnant naissance à des configurations migratoires tout à fait nouvelles : « *aujourd'hui, de plus en plus de pays sont à la fois, et quel que soit leur niveau de développement, des pays d'émigration, de transit et d'immigration. [Ces données chiffrées] disent aussi l'émergence de systèmes migratoires régionaux complexes, de réseaux transnationaux diasporiques et de réseaux spécialisés dans la traite humaine* »⁷.

⁵ United Nations, *International Migration Report 2009: A global Assessment*, (Department of Economic and Social Affairs, Population Division, ST/ESA/SER.A316, New York, 2011), p. 3, (360 p.).

⁶ United Nations, *International Migration Report 2009*, op. cit., p. 111.

⁷ Rapport du CNDH (Conseil National des Droits de l'Homme) intitulé « Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration

A noter, également, une féminisation de ces migrations de plus en plus généralisée, des trajectoires nouvelles ou prolongées selon les cas et les circonstances migratoires, et enfin un niveau socioculturel et éducatif plus élevé par rapport aux générations précédentes.

Par ailleurs, l'approche des Droits de l'Homme, en lien avec les libertés publiques, reste une dimension capitale pour garantir les droits et les devoirs fondamentaux concernant les étrangers, les migrants ou les réfugiés, et ce, quelle que soit leur situation juridique et administrative dans le pays d'accueil.

C'est en prenant en considération l'histoire sociale du pays, située dans un contexte régional et international mondialisé, et qui doit être inscrite sur la « longue durée », conception chère à Fernand Braudel, qu'on peut espérer comprendre l'évolution incessante ainsi que les mutations bouleversantes de ces dernières années (1980-2015) que connaît le Maroc et la société marocaine dans le domaine des migrations et de l'asile.

En effet, le Maroc est un foyer d'émigration, depuis la première grande vague, institutionnalisée durant la Guerre de 1914-18, avant de devenir, simultanément, une terre de transit et un pays d'immigration et d'accueil, « *même si la conscience collective n'a pas intégré cette donnée historique* »⁸ cruciale et importante à plus d'un titre.

Faut-il rappeler pour mémoire que la période des grandes Guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945), représente incontestablement le début du va-et-vient qui a largement marqué l'histoire des mouvements migratoires militarisés, entre la métropole française et ses colonies. Ainsi, d'après l'analyse des documents disponibles, on pense que le nombre des Marocains participant à la Première Guerre mondiale en France et en Europe « *avoisine les 50 000 hommes, représentant 2,25 % de recrutés sur une population musulmane masculine adulte des régions occupées estimées à 2 millions d'habitants* »⁹ en 1914-1918.

radicalement nouvelle. Conclusions et recommandations», 2013, p. 2 (Rapport de synthèse de 8 p.).

⁸ Rapport du CNDH, op. cit., p. 3-4.

⁹ Archives du Ministère de la Guerre/Vincennes, Carton 3 H 361 ; et Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France*, op. cit., p. 75. Pour comprendre le rôle des Marocains dans les deux guerres mondiales : cf. Elkbir Atouf, « Mémoire des soldats marocains des deux grandes guerres », article pp. 95-119, in Nouria Ouali (sous la direction de) ouvrage collectif intitulé : **Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique**, Ed. Academia Bruylant, Louvain-La Neuve, 2004 (ouvrage de 388 p./Actes d'un colloque international qui s'est déroulé à Bruxelles en 2004).

A ce chiffre, il faut ajouter «87 000 soldats Marocains»¹⁰, selon les archives espagnoles, qui ont participé à la guerre civile (1936-1939) en faveur de Franco et contre la République espagnole, sans oublier «80 000 soldats Marocains qui ont fait la Seconde Guerre mondiale»¹¹, et sans perdre de vue ceux qui ont participé aux «guerres de décolonisation en Indochine et à Madagascar (entre 40 et 50 000 soldats Marocains environ)»¹², et enfin il ne faut pas oublier les soldats Marocains qui ont assuré la dite «Pacification» du Maroc colonial (pas moins de «80 000 personnes»¹³). Ce sont donc vers les 300 000 Marocains qui ont été déracinés à travers ce qu'on peut appeler : le déracinement des migrations militarisées, découvrant des sociétés de consommation très développées, à travers l'argent liquide, la salarisation et les loisirs.

Ce sont ces migrations massives et militarisées, provoquées durant la colonisation, qui sont à l'origine du déclenchement du phénomène migratoire marocain contemporain que nous connaissons aujourd'hui, donnant naissance à plus de «5 millions de Marocains qui vivent à l'étranger »¹⁴ et qui représentent vers les 10 % de la population marocaine, atteignant vers les 34 millions et demi lors du dernier recensement (2014-2015).

Situé en Afrique et à proximité de l'Europe, le Maroc ne peut rester indifférent vis-à-vis de ces deux continents qui marquent son passé historique, conditionnent sa présence actuelle et influent sur son avenir proche et lointain : l'Afrique reste, en définitive, un continent largement et constamment influencée par des crises socio-politiques, économiques et identitaires, engendrant des violences incessantes ; d'où le fait que le Maroc ne peut que subir les conséquences inévitables de cette situation incertaine et continue, telle que décrite auparavant. En même temps, de l'autre côté de la rive nord de la Méditerranée, le Maroc subit également les effets de la politique européenne draconienne qui consiste à protéger ses frontières extérieures des migrations venant du Sud et qui sont considérées comme « dangereuses et indésirables », poussant ou imposant au gouvernement marocain de jouer le gendarme sécuritaire d'une Europe égoïste.

Pour toutes ces raisons évoquées, le Maroc est devenu une terre d'exil, voire d'asile et d'installation soutenue et définitive pour des

¹⁰ Elkbir Atouf, «Mémoire des soldats marocains des deux grandes guerres», op. cit., p.110.

¹¹ Ibid., p. 111.

¹² Ibid., p. 112.

¹³ Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine en France*, op. cit., p. 58.

¹⁴ Ibid., p. 439.

milliers de migrants : faut-il distinguer une migration régulière de travail, des étudiants étrangers, notamment africains, dont une majorité est installée régulièrement dans le royaume, des migrants en situation irrégulière de toute sorte, dont le séjour qui s'inscrit dans un projet migratoire provisoire ou en transit vers l'eldorado européen, se transforme souvent vers une immigration durable, et enfin, il faut citer des demandeurs d'asile subsahariens, syriens ou irakiens; sans oublier pour des milliers d'Européens, et notamment les retraités français qui sont installés au Maroc durablement.

Devant cette configuration décrite, demeurant historiquement et sociologiquement, inédite, voire tout à fait nouvelle, les pouvoirs publics et politiques ont tenté de faire face à une telle situation périlleuse, « *par touches successives, sans que leurs initiatives ne soient conçues de manière globale et adaptée aux nouvelles réalités* »¹⁵ migratoires. D'où le fait de penser une politique migratoire plus audacieuse ; humaine et réaliste, capable de prendre en considération les nouvelles transformations sociales, situées dans un contexte géopolitique migratoire nationale et internationale.

8

II. Une politique migratoire en cours de conceptualisation ou contrastée ?

Le « premier dahir/loi tentant d'organiser l'émigration »¹⁶ date du 23 mars 1918, promulgué et initié par Lyautey, en tant que premier Résident Général au Maroc (1912-1925) et qui pose les conditions préalables des candidats à l'émigration depuis le Maroc vers l'étranger. Le 13 juillet 1928, on assiste à « l'interdiction de l'émigration marocaine »¹⁷, suite à la pression représentée par tout un lobby de colons européens qui avait un poids considérable, ce qui a largement favorisé les départs clandestins depuis le Maroc colonisé.

Devant cette situation, le Protectorat essayait d'organiser l'émigration à travers deux dahir(s) : « *celui du 28 juin 1938 et celui en date du 8 novembre 1949, qui ont donné naissance à la création d'un service d'émigration vers la France et ses colonies* »¹⁸. Pourtant, ces dahirs/lois ne concernaient que les populations du Maroc

¹⁵ Rapport du CNDH, op. cit., p. 5.

¹⁶ Ibid., p. 117.

¹⁷ Cf. Circulaire n° 46 Tr. du 13 juillet 1928 : Archives du Quai d'Orsay, Afrique (1918/1940), Affaires générales, Carton 4, Dossier I, V. 33, pp. 189-192 ; et Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine*, 2009, pp.118-119.

¹⁸ Abdallah Baroudi, *Maroc impérialisme et émigration*, (Bruxelles, Ed. Hiwar, 1989), pp. 110-111, (211 p.); et Elkbir Atouf, *Aux origines historiques de l'immigration marocaine*, pp.118-119.

désirant de voyager ou d'émigrer vers l'étranger et ne concernaient pas les étrangers voulant rentrer au Maroc. En outre, toutes ces lois datent de la colonisation et sont par conséquent dépassées par les événements et les transformations migratoires actuelles.

Le 11 novembre 2003, on assiste à la révision concernant le dahir du 8/11/1949, provoquant « *la loi n° 02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières* »¹⁹. Cette loi est considérée comme une première historique dans son genre, puisqu'elle a préparé les conditions préalables à l'accord de siège, signé en 2007 : « *entre le Maroc et le HCR²⁰ lui déléguant l'examen et l'octroi des demandes d'asile* »²¹.

Pourtant, il faut reconnaître qu'une politique migratoire digne de ce nom avait du mal à se dessiner, et il fallait attendre les recommandations courageuses du CNDH, suivies par le discours royal, pour que les choses commencent à bouger dans le bon sens.

A. *Le rôle du CNDH dans l'architecture d'une politique migratoire à la marocaine*

Le CNDH a joué un rôle très important dans l'initiation et l'institutionnalisation d'une politique migratoire en devenir, estimant dans un rapport audacieux et ambitieux, intitulé : « *Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle* », publié en 2013, que « *les pouvoirs publics ne peuvent [...] se soustraire aux dispositions constitutionnelles en matière de droits humains et de droits des étrangers, aux engagements internationaux contractés en vertu de la ratification de l'ensemble des instruments de protection des droits*

9

¹⁹ Cette loi est publiée au bulletin officiel du 11 novembre 2003, et consulté sur le site du ministère marocain de la justice. Voir ce texte également : in http://www.gadem-asso.org/IMG/pdf/Loi_02-03.pdf (texte consulté le 01/05/2015).

²⁰ Le Haut Commissariat pour les Réfugiés : « Les victimes innocentes des conflits qui font rage partout dans le monde amènent la désolation et la souffrance humaine depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi, lors de la première Assemblée générale des Nations Unies en 1946, les États Membres de l'Organisation ont déclaré que le sort des réfugiés serait une priorité. L'année suivante, l'Organisation internationale des réfugiés (OIR) fut créée. Suite à de multiples tensions politiques, le 1er janvier 1951 l'OIR est remplacée par une organisation apolitique, soit le Haut Commissariat pour les réfugiés (UNHCR) » : cf. Joanie Thibault Couture, « Le Haut Commissariat pour les Réfugiés », in *Perspective Monde* : consulté sur le site suivant :

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1415>, téléchargé le 01/05/2015.

²¹ Joanie Thibault Couture, « Le Haut Commissariat pour les Réfugiés », op. cit.

de l'Homme et notamment, [...] la Convention de 1951 relative aux réfugiés »²².

Partant sur la base d'une étude minutieusement menée sur le terrain de l'immigration au Maroc, couronnée par le rapport précité (CNDH, 2013), et largement ouvert sur les acteurs sociaux impliqués dans les rapports migratoires, le CNDH fort de ses convictions renvoyant aux Droits de l'Homme, incite ouvertement les pouvoirs publics et politiques ainsi que les partenaires du Maroc à prendre acte des transformations et nouvelles réalités pour ainsi travailler en commun la conceptualisation, « *l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile* »²³. En définitive, le CNDH préconise que cette politique devrait intégrer et instituer impérativement les quatre grandes composantes suivantes²⁴:

1. Concernant la situation des réfugiés et demandeurs d'asile :

Ils ne cessent d'augmenter pour atteindre les 4 175 personnes, en 2014, selon le HCR²⁵: le CNDH invite le gouvernement marocain à prendre les mesures suivantes :

« Reconnaître effectivement, en attendant la mise en place d'un dispositif législatif et institutionnel national de l'asile, le statut de réfugié délivré par le HCR, en délivrant aux réfugiés statutaires un titre de séjour ».

« Mettre en place une politique d'insertion desdits réfugiés et de leurs familles, en matière de logement, de santé, de scolarisation des enfants, de formation et d'emploi ».

« Permettre aux réfugié-e-s statutaires marié-e-s mais parvenu-e-s seul-e-s sur le territoire national de procéder légalement au regroupement familial ».

« Garantir le droit et le respect du principe de non-refoulement, des réfugiés, tel qu'il est mentionné à l'article 33 de la Convention de Genève de 1951 ».

2. Concernant les étrangers en situation administrative irrégulière :

²² Rapport du CNDH, 2013, op. cit., p. 4.

²³ Ibid., p. 5

²⁴ Ibid., pp. 4-8

²⁵ FIDH/GADEM, Maroc : Entre rafles et régularisations. Bilan d'une politique migratoire indécise, 2015 : in http://www.gademasso.org/IMG/pdf/MarocMigrations657f_1_1.pdf (rapport de 30 p., consulté le 15/04/2015), pp. 18-20.

Le CNDH considère qu'il est temps que le gouvernement considère officiellement l'élaboration et la mise en place d'une opération de régularisation exceptionnelle de certaines catégories de migrant-e-s, selon les critères suivants : durée de séjour au Maroc, droit de vivre en famille, condition d'insertion dans la société marocaine, accords conclus par le Royaume avec des pays amis », etc.

« le CNDH incite les organisations internationales, les pays partenaires du Maroc, notamment l'Union européenne, à agir activement pour la réussite d'une telle opération en mobilisant les ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en place d'une véritable politique d'insertion des migrant-e-s régularisables ... ».

« Considérant le fait que le Maroc, comme l'ensemble des pays du monde, continuera à accueillir durablement des groupes de migrant-e-s en situation irrégulière, et sans contester le droit des autorités à contrôler l'entrée et le séjour des étrangers, le CNDH rappelle fermement que les dits «étrangers» sont protégés par l'ensemble des garanties constitutionnelles contre la discrimination, les mauvais traitements, les procès inéquitables, et sont titulaires de droits affirmés par le droit international», etc.

3. Concernant la lutte contre la traite des personnes :

Le CNDH « invite le gouvernement à introduire dans le chapitre 7 du premier titre du troisième livre du code pénal des dispositions réprimant le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace du recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte », etc.

4. Concernant les étrangers en situation régulière :

Le CNDH invite le gouvernement de procéder à « la révision des articles 24, 25 et 26 du Dahir n°1-58-376 du 15 novembre 1958, réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété par les lois n°75-00 et 07-09 dans un sens alignant le statut juridique des associations étrangères sur celui des associations nationales ».

« la révision des articles 3 et 4 de la loi n° 9-97 formant code électoral telle qu'il a été modifié et complété par les lois 23-06 et 36-08 et afin d'accorder aux ressortissants étrangers résidant au Maroc la possibilité de participer aux élections locales ».

«la révision de l'article 416 de la loi n° 65.99 formant code du travail dans un sens permettant aux travailleurs migrants d'accéder aux postes d'administration et de direction des syndicats professionnels auxquels ils sont affiliés ».

Pour réussir cette nouvelle politique publique ambitieuse et généreuse à plus d'un titre, le CNDH estime qu'il est temps de couper avec les pratiques précédentes et actuelles, exigeant, par conséquent, une implication active de l'ensemble des acteurs sociaux et des partenaires internationaux du Maroc.

D'après les données présentées, on peut déduire que cette politique migratoire largement initiée par le CNDH a été inaugurée par la première régularisation, dite « exceptionnelle », dans l'histoire du Maroc contemporain ; d'où la pertinence de présenter le bilan sommaire de cette régularisation.

B. Quel bilan de la première régularisation de l'histoire du Maroc ?

Durant la première réunion de la « Commission nationale²⁶ de suivi et de recours, prévue par la circulaire conjointe encadrant le déroulement de l'opération exceptionnelle de régularisation », le Ministre Délégué aux affaires intérieures (Mr. Charki Draiss) a présenté l'état du déroulement de l'opération de régularisation : au 26 juin 2014 : 16.123 dossiers de régularisation avaient été déposés, selon un rapport rédigé conjointement, cette année 2015, par les responsables de « deux organisations internationales défendant les Droits de l'Homme : à savoir la FIDH et le GADEM »²⁷.

1. Données statistiques, profil (s) : répartition spatiale et nationalités des régularisés

Faut-il insister sur un fait remarquable qui reste une constante de l'histoire sociale en rapport avec l'immigration dite clandestine, à savoir que les régularisations se veulent d'abord et toujours exceptionnelles ; alors qu'elles sont souvent structurelles, marquant toutes les sociétés d'immigration (l'Europe, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, etc.) : à titre d'exemple, l'histoire de France est pleine de régularisations qui ont toujours été spécifiées comme exceptionnelles, pour ne pas effrayer une opinion publique perméable et fragile, voire fragilisée vis-à-vis de l'immigration : au

²⁶ Présidée par le Président du CNDH, Monsieur Driss El Yazami, la Commission nationale de suivi et de recours est composée des représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Coopération, des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires migratoires et de l'Emploi et des Affaires sociales, ainsi que de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH). Des acteurs associatifs et des personnalités qualifiées ont également été conviés pour contribuer aux travaux de ladite Commission.

²⁷ FIDH/GADEM, « Maroc : Entre rafles et régularisations ... », op cit., pp. 12-15.

XX^e siècle en France, « j'ai recensé pas moins de 10 régularisations, soit une en moyenne pour une décennie »²⁸.

Selon le rapport conjoint du FIDH-GADEM, la répartition géographique se présente ainsi : « Rabat : 27,4%, Casablanca : 18,6%, Tanger/Asilah : 8,7%, Oujda/Angad : 5,5%, Marrakech : 4,6%, Laayoune : 3%, Salé : 2,3% »²⁹.

Les ressortissants sénégalais se placent en tête avec «28,52% du total des demandes déposées, suivis par les Syriens (17,55%), les Nigériens (8,16%), les Ivoiriens (6,41%), les Guinéens (5,79%), les Congolais (5,28%), les Maliens (4,97%), les Philippins (3,70%), les Camerounais (3,67%), les Mauritaniens (2,57%), les Bissau-guinéens (2,20%), les Congolais de RDC (1,77%), les Centrafricains (0,94%), les Comoriens (0,80%) et les Libériens (0,63%) »³⁰.

Faut-il mentionner, également, que «69,37% des postulants concernées sont de sexe masculin, et 30,63% sont de sexe féminin. Enfin, notons qu'il s'agit d'une population jeune puisque 77% ont un âge situé entre 20 et 40 ans, et 8% ont moins de 20 ans »³¹.

La question des demandeurs d'asile et des réfugiés est évoquée dans le même rapport précité (2015). Selon le Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA) créé en septembre 2013 et installé à Rabat, en partenariat avec le HCR : au 25 juin 2014, on assiste à « l'examen des dossiers de 1.024 demandeurs syriens »³².

En février 2015, le président du CNDH, Monsieur Driss El Yazami, a annoncé qu'au 31 décembre 2014, un « nombre de 27.130 demandes avaient été déposées auprès des bureaux des étrangers et 16.180 ont d'ores et déjà obtenu un avis favorable, dont 9 202 femmes : soit 55,76 % du total »³³.

Il faut observer que le taux des avis favorables reste néanmoins limité, ce qui peut s'expliquer par une interprétation trop rigide des critères permettant d'accéder à la régularisation, notamment le critère renvoyant à la notion du travail : comment un tel ou tel migrant dit « clandestin », et donc par conséquent, invisible, peut-il justifier l'exercice d'un travail alors qu'il s'agit d'une économie parallèle ne reconnaissant que le travail en noir, étant donné que ce

²⁸ Voir notre livre publié en arabe : Elkbir Atouf, *Alhajarato Al Alamiyato wa Al Maghribiyato...*, pp. 122-125: =

=عظوف الكبير، الهجرات العالمية والمغربية: قضايا ونماذج، مقارنة سوسيو-تاريخية، (2011-1045)، أكادير، طباعة ونشر سوس، الطبعة الثانية، (ملقحة)، 2013 (176 ص).

²⁹ FIDH/GADEM, «Maroc : Entre rafles et régularisations ...», op cit., p. 19.

³⁰ Ibid., pp. 19-20.

³¹ Ibid., p. 18.

³² Ibid., p. 20.

³³ Ibid., p. 21.

dernier n'a « pas de papier », ni d'identité quelconque, signifiant une non personne et désignant « le néant ».

L'opération exceptionnelle de régularisation, mise en place entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, a constitué une étape importante dans l'institutionnalisation d'une nouvelle politique migratoire. « *Plus de 19.000 personnes en situation irrégulière ont bénéficié d'un titre de séjour* »³⁴, selon le Président du CNDH. Cependant, l'application stricte des critères, ainsi que les exigences renvoyant aux justificatifs demandés, ont eu comme conséquence de limiter le nombre de titre de séjour, excluant ainsi des milliers de migrants qui restent difficiles à cerner et évaluer qualitativement et quantitativement. Alors que « *le nombre de personnes en situation irrégulière au Maroc est estimé entre 35 000 et 40 000, appartenant à 86 nationalités en majorité issues de pays subsahariens* »³⁵, selon une étude réalisée par Mohamed Khachani.

2. Le chantier de l'insertion et l'intégration : Entre une politique généreuse et des réflexes sécuritaires

Le 18 décembre 2014, le ministre chargé des « Marocains résidents à l'étranger et des Affaires migratoires », Monsieur Anis Birou, présente la « stratégie nationale de la politique de l'immigration et de l'asile »³⁶ devant les membres composant le Conseil gouvernemental. Cette stratégie nationale prévoit essentiellement des mesures ciblant l'insertion et l'intégration des immigrés régularisés récemment. D'où l'impératif de la mise en place d'un plan d'action permettant l'insertion et l'intégration socioprofessionnelle qui commence par « l'accompagnement des immigrés régularisés dans la validation des acquis professionnels et le développement de leurs compétences »³⁷.

Cette stratégie prévoit également des actions plus souples en faveur des immigrés non régularisés, pour diverses raisons, et notamment ceux qui n'ont pas pu déposer leurs dossiers de régularisation avant le 31 décembre 2014. Malheureusement, juste après l'annonce du gouvernement de la fin de l'opération de ladite régularisation

³⁴ Cf. *MAP*, 28 avril 2015.

³⁵ Voir l'intervention de Mohamed Khachani, « Contexte migratoire et espace d'intégration au Maroc », (article pp. 33-43) p. 33 : in Actes du séminaire international organisé à Rabat, les 10-11 mars 2014, sur *la nouvelle politique migratoire au Maroc. Quelle stratégie d'intégration ?* Actes publiés par le Ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires migratoires. Document de 186 pages (non daté : 2015 ?).

³⁶ Cf. Texte in :

http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/conseil_gouvernement/OJ/2014/OJ_18.12.2014.pdf. (Consulté le 24/03/2015) ; et Tahar Abou El Farah, « Le Maroc nouvelle terre d'immigration », in *La Vie éco* du 9/8/2014.

³⁷ FIDH/GADEM, « Maroc : Entre rafles et régularisations ... », op. cit., pp. 20-22.

(février 2015), la police marocaine a entamé « *une large opération d'arrestation et d'enfermement de migrants, notamment dans la forêt de Gourougou, zone frontalière de la ville de Melilla* »³⁸. Dans un communiqué, en date du 12 février 2015, le GADEM dénonce cette opération qui « *s'est soldée par l'arrestation de quelques 1 200 personnes qui, après prise d'empreintes, photos et enregistrement de l'état civil et nationalité, ont ensuite été conduites vers différentes villes [...] pour les lieux que le GADEM a pu identifier* »³⁹.

Cette situation malheureuse décrite, ici, contraste largement avec les principes fondamentaux institutionnalisés dans la politique migratoire marocaine, ce qui pose un sérieux problème, par rapport aux recommandations salutaires du CNDH, sans oublier l'image de marque du Maroc qui doit absolument respecter ses engagements concernant les Droits de l'Homme, vis-à-vis de ses partenaires occidentaux ainsi que par rapport aux conventions et traités signés et ratifiés.

III. Conclusions générales, recommandations et préconisations

On distingue, d'abord, des conclusions générales tirées de cette étude qui mérite une enquête de terrain poussée, à réaliser ultérieurement, et puis on tente de préconiser quelques idées tangibles permettant de compléter ou d'aider les décideurs politiques à prendre les bonnes décisions par rapport à la conception de la politique migratoire en question.

1. En guise de conclusions

Passant d'un pays d'émigration, depuis les années 1960, à un pays de transit, durant les années 1980-1990, le Maroc est rapidement devenu un pays d'immigration à part entière. En fait, la société marocaine est confrontée à un certain nombre de problématiques complètement nouvelles. Il fallait donc changer de politique et surtout combattre le réflexe sécuritaire qui a toujours marqué le pas au détriment de l'approche humaine et citoyenne renvoyant à l'Etat de droit. Finalement, le Maroc opte clairement pour la reconnaissance officielle de l'intégration sociale et économique,

³⁸ Ibid., p.21

³⁹ Voir le lien suivant : <http://www.gadem-asso.org/Fin-brutale-de-l-operation> ; et surtout le rapport publié par : FIDH/GADEM, «Maroc : Entre rafles et régularisations ... », op. cit., p. 21.

voire politique de tous les immigrés, sur son territoire ; mais faut-il reconnaître que la société marocaine reste perméable et vulnérable, largement marquée par des stéréotypes imaginaires négatifs et des représentations collectives discriminatoires.

Devant ces conditions, « *le Maroc a entamé une profonde refonte de sa politique d'immigration selon une approche basée, par sa démarche de planification et de mise en œuvre, sur les droits humains et sur une gestion concertée, efficace et humaniste des flux et stocks migratoires* »⁴⁰.

Il est plus que révélateur de constater que cette nouvelle politique d'immigration doit être basée essentiellement sur la reconnaissance mutuelle et inévitable du rôle capital des acteurs de la société civile, illustrée par les associations et les ONG accompagnant les migrants et les réfugiés dans leurs démarches d'insertion et d'intégration dans une société marocaine qui était, et qui reste toujours, une société multiculturelle, voire cosmopolite, conjugée au pluriel. C'est ainsi que l'Etat marocain à travers le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (désormais MCMREAM), a bien compris l'enjeu stratégique et primordial pour institutionnaliser un partenariat fructueux avec la société civile qui doit être le pivot mobilisateur pour réussir l'efficacité opérationnelle de la nouvelle politique migratoire et ses programmes louables d'intégration.

C'est dans ce contexte que le dit MCMREAM lance une campagne « d'assistance [et d'accompagnement] technique pour le renforcement des capacités des associations œuvrant dans le champ de la migration au Maroc »⁴¹, pour atteindre des objectifs clairs et pertinents, à plus d'un titre, et qui se résument ainsi : accompagner, assister et renforcer, voire impliquer les associations dans la mise en œuvre pratique de la politique migratoire initiée par le gouvernement marocain via le MCMREAM.

Cette politique vise à moyen et à long terme :

- l'intégration socioculturelle et l'insertion socioéconomique des « migrants-étrangers » et réfugiés au Maroc.
- le renforcement des capacités d'accompagnement et d'orientation sociale et juridique et de prise en charge adaptée aux populations migrantes et réfugiées.

⁴⁰ Voir le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM), *Cahier des prescriptions spéciales*, appel d'offres ouvert, n° 05/2015 du 14/04/2015, (document de 33 p.) p. 15.

⁴¹ Le MCMREAM), *Cahier des prescriptions spéciales*, appel d'offres ouvert, n° 05/2015 du 14/04/2015, op. cit., p. 15.

- enfin, doter ces associations concernées des outils pragmatiques et des instruments techniques et des ressources humaines et financières pour un meilleur accompagnement social et juridique visant la garantie des droits et la protection des migrants et réfugiés contre la vulnérabilité, l'exclusion et les discriminations diverse et la xénophobie.

2. *Recommandations et préconisations*

On tentera ici de présenter quelques 8 recommandations et préconisations qui s'imposent, espérant qu'elles peuvent interpeller, d'une façon ou d'une autre, les acteurs et décideurs politiques :

1- Afin de concevoir «une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés», comme annoncé et recommandé par le Roi Mohamed VI, vers la fin de l'année 2013, on pense sérieusement que les décideurs publics doivent faire le nécessaire afin de réussir, promouvoir et mettre en place le plan stratégique d'intégration en faveur des migrants et leurs familles, et rompre avec l'approche sécuritaire, non conforme avec les idéaux d'un Etat de Droit, qui ne peut que compliquer les démarches de l'intégration des migrants concernés.

2- Il faut faire tout un travail de sensibilisation, accompagné d'un arsenal juridique juste, envers les journalistes, les médias, les institutions universitaires de formation médiatique et journalistique pour ne pas banaliser et véhiculer des images négatives ou stéréotypées, voire discriminantes sur l'immigration et les immigrés.

3- Faut-il sensibiliser une opinion marocaine perméable et fragile banalisant le « racisme ethnique », la xénophobie et les discriminations verbales contre des africains ou syriens voire même des Marocains de couleur noire : tels que les termes « Azzi », « Loiyyan », « Draoui », « Lhartani », etc. Cette situation périlleuse pour l'identité plurielle du Maroc n'est pas posée sans renvoyer à l'histoire du peuplement de la société marocaine qui n'est pas enseignée dans les manuels scolaires, si ce n'est pour inculquer le seul caractère arabo-musulman de la nation, alors que le Maroc demeure géographiquement et historiquement un pays africain avant tout. Et par conséquent, le Maroc doit impérativement

Consolider la profondeur historique, socioculturelle et géopolitique dans ce continent, et ce, à travers une gestion migratoire juste et équilibrée.

4- L'immigré doit être perçu dans une dimension humaniste, il doit être regardé, aussi, comme un producteur, contribuant au développement social et économique, voire culturel d'un Maroc ouvert, moderne et progressiste ; ce qui peut inciter l'opinion à percevoir ou concevoir l'immigration, non comme une problématique complexe à résoudre, mais comme une chance et une synergie à exploiter. D'autant plus qu'on ne doit jamais oublier qu'on a environ 5 millions de Marocains qui vivent à travers le monde et on ne souhaite pas que nos compatriotes soient discriminés ou violentés, quelque soient les circonstances.

5- Dans toutes les sociétés démocratiques, seule la Nationalité peut garantir les droits civiques et les libertés publiques et politiques. Pourtant, on remarque, toutefois, une certaine souplesse et différence d'un pays à l'autre, et c'est ce qui explique que les étrangers votent aux élections locales. A titre d'exemple, on cite le Royaume Uni qui accorde ce droit depuis 1948, l'Irlande depuis 1963, le Danemark en 1981, la Norvège en 1985, les Pays Bas et la Finlande en 1996, et enfin, il faut évoquer, également, les « citoyens du Commonwealth »⁴² qui participent à toutes les élections, sans distinctions aucune.

6- Les étrangers, qu'ils soient immigrés ou réfugiés, doivent participer, au moins aux élections locales, comme l'indique l'Article 30 de la « Constitution marocaine »⁴³.

7- Il faut inscrire l'immigration et l'interculturalité dans la conscience nationale marocaine via les manuels scolaires et les cursus universitaires, sans oublier la recherche scientifique qui doit développer les études-actions pragmatiques et opérationnelles pour atténuer et apaiser, voire effacer les discriminations et aider les décideurs politiques à prendre les décisions adéquates.

⁴² Le Commonwealth est une organisation intergouvernementale composée de 53 Etats membres indépendants et souverains. Tous, hormis le Mozambique et le Rwanda sont des anciennes colonies ou protectorats de l'Empire britannique le Canada fut le premier Etat à adhérer au Commonwealth, suivi par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et l'Afrique du Sud : pour plus de détails historiques actualisés : C. Auplat, *Les ONG du Commonwealth contemporain : rôles, bilans et perspectives*, Paris, Éd. L'Harmattan, 2003.

⁴³ L'Article 30 de la Constitution stipule que « Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité ».

8- Enfin, le Maroc doit absolument relever le défi de réussir une politique migratoire juste et harmonieuse ayant le souci de respecter les Droits de l'Homme, ce qui pourrait constituer pour de nombreux pays migratoires du Sud confrontés aux mêmes problématiques, un modèle à part à méditer.

Media and Migration in Morocco: A comparative analysis

Par Gaël de Rancourt, Etudiant de Master en Relations Internationales à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

Résumé

20

Pour cette étude comparée du traitement médiatique de la question migratoire au Maroc entre fin 2013 et début 2016, je pars du fait établi qu'avant 2013, les médias au Maroc déformaient les informations sur la question migratoire. Leur vision, biaisée et peu professionnelle était basée sur le cadre qu'on appelle « le cadre intrus », un package médiatique qui présente les migrants comme des « intrus ». J'examine les articles de novembre 2013 à février 2016 dans le but de savoir si les articles et le ton médiatique avaient changé avec la nouvelle politique migratoire et si c'était le cas, d'analyser les caractéristiques de ce changement. Le discours du gouvernement depuis novembre 2013 s'inscrit progressivement dans une autre perspective, qu'on appelle « le cadre victime ». Les médias prennent-ils le même virage ? J'analyse ensuite les commentaires dans les espaces dédiés des journaux en ligne pour voir si le public est réceptif à ce changement supposé. Quel lien d'influence y a-t-il entre les médias et les citoyens ? Si la plupart des médias analysés ont suivi le virage impulsé par le gouvernement, s'inscrivant nettement dans le cadre « victime », cela ne s'est pas pour autant traduit par un changement similaire dans l'opinion publique vis-à-vis des migrants. Celle-ci reste tout aussi partagée qu'avant la campagne de régularisations et ce en dépit du changement dans le traitement médiatique de la question. Cela peut s'expliquer non seulement par une certaine méfiance vis-à-vis des médias, mais aussi par un changement de traitement médiatique assez brutal, sans doute trop radical pour changer réellement les schémas de pensée au sein de l'opinion publique.

1. Introduction

On November 6th, 2013, King Mohammed VI announced the launching of a “new global policy relative to immigration and asylum issues”, an initiative based on “shared African vision and humanitarian

principles".⁴⁴ The first step of this new policy has been a massive regularization campaign, which took place during one full year, from January 1st, 2014 to December 31st, 2014. This led into more than 17,000 migrants regularized that year from over 27,000 requests registered.⁴⁵ However laudable this policy might be considered, though, it appears clear that a mere policy cannot be sufficient to tackle such an issue at its core: to achieve such a goal, society as a whole has to be involved... and what better medium can there be between policy-makers and citizens than the media?

This article intends to analyse the way online media in Morocco have been approaching the issue of migration and migrants in the country since the announcement of the new political reform and the massive regularization campaign in November 2013. As we know, the media might have a consequent impact on people's perceptions of a given issue: but does their discourse simultaneously reflect and influence public perception of the problem? This question is paramount: a November 2014 article⁴⁶ pointed out the fact that the way the media depicted migrants in the Maghreb area was thoroughly unprofessional and inhumane; Morocco was included in the analysis, with comments from Moroccan journalists talking about how migrants were represented as "potential dangers" "sources of trouble" or "carrying diseases" for instance. The aim of this article is to consider whether there has been a real shift in the media coverage of migration issues ever since and, if so, what really has changed in concrete terms. Therefore, the central question of our research is as follows: how have media been depicting migrants and migration-related issues in Morocco since the announcement of the new migration policy? As we also believe it important to try to see how people respond to these media-driven narratives, we will also question the well-settled state of fact that media coverage of this issue reflects people's understanding.

2. Method

The online newspapers on which the research has been carried out are *TelQuel*, *Yabiladi*, *Huffpost Maghreb*, *Aujourd'hui Le Maroc* and *Le Matin*. They all are French-speaking newspapers, and we selected them based on the broad spectrum of political positions they seem to represent, and on their popularity in Morocco. Some of them

⁴⁴ <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-loccasion-du-38eme-anniversaire-de-la-marche-verte>

⁴⁵ <http://www.ccme.org.ma/fr/medias-et-migration/42062>

⁴⁶ http://www.huffpostmaghreb.com/2014/11/29/-traitement-mediaticque-des-migrations-plaidoyers-pour-une-approche-professionnelle-et-humaine-n_6240588.html

have a comment section which hosts, notably on some particularly burning issues, some heated arguments; some of them do not. Therefore, and for more scientific rigor, we decided not to *base* our analysis on these comments, but rather to *use* them as the enlightening pieces of information they are, be it to illustrate our purpose, to strengthen our hypotheses, or to qualify them. As this policy took place during one year - not to mention the few months before that, where the campaign had already been announced, but not implemented yet - we decided to analyse an *evolution* rather than a situation at a given point. We divided our analysis into three periods: from November 2013 to February 2014, with the announcement and the launching of the regularization campaign; from May 2014 to December 2014, when the campaign was at its height; and from January 2015 to February 2016, until more than one year after, thus enabling the media to draw some conclusions on this campaign. To collect our data, we used extensive internet research on the newspapers' websites.

To analyse these articles, we conducted a frame analysis based on other similar studies. We notably used Baldwin Van Gorp's 2005 study of the Belgian press coverage of the asylum issue⁴⁷, as the two frames he defined for his analysis (the 'victim' and the 'intruder' frame) seemed relevant for our own study. The Moroccan situation seemed fit to confront Foucault's⁴⁸ definition of problematisation as unpacking a construction in discourses, considering the media coverage of the issue really has been thoroughly unprofessional in the years preceding the new policy. The specificity of this frame analysis is that, in the selected periods of time, the press coverage of the migration issue is rather based on the regularization campaign itself than on migrants, most of the time. However, through the coverage of this campaign, the media also demonstrates a clear bias on the migrants themselves. Furthermore, and this is a central point, the reactions to these articles in the comment area are often related to migrants themselves rather than to the campaign.

Therefore, our main hypothesis is that there has been no direct link between the media coverage of the migration issues during the specific period going from November 2013 to February 2016, and the public opinion on these issues. Taking the opposite view of studies such as Anitha & Gill's (2011)⁴⁹, we assume that, in the

⁴⁷ Van Gorp, B. (2005), *Where is the frame? Victims and intruders in the Belgian press coverage of the asylum issue*, European Journal of Communication, 2005.

⁴⁸ Foucault, M. (1985) *The Use of Pleasure: The History of sexuality*, vol. 2, Penguin, London.

⁴⁹ Anitha, S. & K. Gill, A. *The social construction of forced marriage and its 'victim' in media coverage and crime policy discourse*, in Gill & Sundari (edit) (2011), *Forced*

Moroccan case, frames are not “constructions that simultaneously reflect and influence public perception of the problem”: neither reflection nor influence struck us as obvious. Should such a hypothesis be verified, we could provide some paths of reflexion to further analyse the role and influence of the media in Morocco. Our second hypothesis is that frames are dynamic rather than change-resilient: depending on the events, they are very likely to vary. Finally, it seems that the way the migration crisis is depicted in the media analysed also varies consequently depending on the newspapers analysed.

3. Premises

It seems important to illustrate our analytical frames before outlining our comparative analysis. One of our hypotheses is that there has been a major shift occurring in the way media approach migration issues in Morocco, after the announcement of the regularization campaign in November 2013. Media are supposed to have changed from ‘intruder’ frame to ‘victim’ frame. But what are those frames exactly?

To understand the victim frame, it is very significant to dig into the November 2013 royal discourse: the latter depicts migrants as vulnerable individuals, who suffer from a given situation and can at no stage be considered responsible for it. To that extent, the King indeed acknowledges in his speech that these individuals migrate “given the situation in some of these countries”, which helps justifying their choice to leave their countries. The problem therefore is the migration crisis and the human, logistical and social issues it brings forward, but it is not the migrants themselves. The King gave the idea of a “shared responsibility of the origin, transit and destination countries”. Not of the migrants. To tackle this issue, the King praises a “new global immigration policy (...) following a humanitarian approach (...) and respecting the rights of migrants”. This is what the ‘victim’ frame is mostly about: depicting migrants as victims suffering from a situation they did not choose, as vulnerable individuals needing help at the humanitarian level. This help is to be justified by a human rights discourse about the need for protection of these populations, their vulnerability, and the necessity of a more humanist approach. In another speech given in November 2014⁵⁰, one year after, the same tone was given to the discourse, with no

marriage, introducing a social justice and human rights perspective, Zed Books 2011.

⁵⁰ http://www.lemag.ma/Message-royal-adresse-aux-participants-au-2-eme-Forum-Mondial-des-droits-de-l-Homme-texte-integral_a87238.html

less than 31 occurrences to the phrase “human rights”. The tone was set for the media to follow, as the media was part of the policy-to-be.

The media in Morocco indeed needed a change in this respect: their approach had mostly been set in the ‘intruder’ frame, where migrants are mostly depicted as suspicious individuals, tending to be dangerous or even criminals, who definitely can and must be held responsible for their presence in the country. A moral judgment is often to be seen in this frame, where migrants can be described as having “bad motivations” for leaving their countries. In this frame, the issue is not only human and logistical; it is also a security and identity issue. This frame could be seen regularly in the media in Morocco before November 2013, with migrants being depicted as “potential dangers”, “sources of trouble” or “carrying diseases”.⁵¹ Indeed, many articles set in this frame can be found, as this article from May 2013⁵², describing a new attempt from migrants to join Spain from Morocco through the Spanish enclave of Melilla: it is about an “assault” by the “immigration mafias”, the “migratory pressure”, the “massive entry” or about the “avalanche” of migrants that “hopefully” has been contained “thanks to” the Spanish security forces. Other similar articles can easily be found before that time, with disturbing, scaring images and a strong emphasis on the violence of the group assaults... It is very interesting here to note the lexical choices, which strongly matter to set the tone of a frame: every word conveys the idea of a danger (‘assault’, ‘mafias’) or even a catastrophe (‘avalanche’) that has to be contained for fear that it spreads in the country. This short article (12 lines), which seems very factual, is in fact strongly biased. This is what the intruder frame is mostly about: depicting migrants as intruders.

The discrepancy between the two frames is significant; they are actually opposed. One can therefore wonder if the media managed to operate such a radical change in the way they approach migration issues.

4. General approach of selected newspapers

Has there been a real change? Considering the first period of time (November 2013 – February 2014), it does seem that the online newspapers analysed (*TelQuel*, *Yabiladi*, *Aujourd’hui le Maroc*,

⁵¹ http://www.huffpostmaghreb.com/2014/11/29/-traitement-mediatique-des-migrations-plaidoyers-pour-une-approche-professionnelle-et-humaine-n_6240588.html

⁵² <http://www.yabiladi.com/articles/details/17334/maroc-espagne-migrants-reussi-entrer.html>

Huffpost Maghreb and *Le Matin*) had all adopted to the victim frame, contrarily to the few months before where major discrepancies were to be seen even within those newspapers. During this period, they all praised the campaign. Such a statement can and will be qualified, but this is the general trend of the first period: an apparent “national union” in the respect of a reform which, according to King Mohamed VI, responded “to the aspirations and expectations of [Moroccan] citizens”.⁵³

During the second period of time (May-December 2014), the victim frame was still largely predominant in all the articles gathered, though the gap between different newspapers according to the treatment of this issue even within the same frame had grown bigger. The same dynamic was at stake with the third and largest period (February 2015-January 2016).

In each of these periods indeed, there were two major trends to observe: one mostly feeding the governmental discourse, rarely questioning its efficiency on the field or its potential backward steps; the other one insisting on implementation problems, persisting issues, tensions and insufficiencies. Both praised the campaign in principle and adopted the victim frame, but the focus was rather different according to the one trend or the other. It is also interesting to note how different the sources were for these two different trends: the first one mostly relied on governmental sources whereas the second one also (or even mostly) used NGO sources. *Le Matin* and *Aujourd’hui le Maroc*, for instance, always stood by the official discourse and only focused on the campaign’s successes and humanist vision. In the newspaper *TelQuel*, on the contrary, every stage of the campaign brings its pack of questions on the feasibility of the campaign, on its limits, on the implementation problems on the field, etc. Even when they use governmental sources, the impact of the latter is limited by the general tone of the article and of the questions it raises.

5. Detailed analysis of selected articles

5.1. First period: November 2013 – February 2014

It has been made clear that in the online newspapers analysed, the victim frame was overwhelmingly used. However, this does not spare newspapers to have different approaches to this policy, even within the same frame.

⁵³ <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-loccasion-du-38eme-anniversaire-de-la-marche-verte>

During the first period, three different positions could be seen and all three of them can be developed through a further analysis of one representative article for each.

At one end of the spectrum, it is a TelQuel article⁵⁴ that is going to be analysed. Traditionally progressive and anti-government, the newspaper does not fail to raise questions on the campaign this time either. One article from January 2014, after the death of a Sub-Saharan man in Boukhalef neighbourhood in Tangier, is particularly significant in this respect: the campaign had just been launched. The mere choice to cover this story is significant in itself, but so is the way they covered it: most of the persons interviewed are either migrants from Cameroon living in the neighbourhood, or activists from the civil society (UNICEF Tangier, AMDH, etc.). The intruder frame is used more than once to show how the situation really is on the field for the migrants, and also to better break its rhetoric: while explicitly stating what they are accused of (being drug or arms dealers for instance), they are given a chance to speak in this article and to say how daily life really is for them. The intruder frame is used to better replace migrants in the victim frame. What is also interesting about this article is that, although the campaign was just being launched and was gathering a great deal of media attention at that time, a choice has been made to only mention it by the end of the article: that way, it was not presented as a “miracle solution” but as a mere first step forward that will have to be followed by others if social cohesion and integration really is the final aim of this policy. Though presented as a positive evolution, the article is more giving the impression to doubt its efficiency to come and to already question its long term results.

Another posture could be found in the early days of this campaign, slightly more optimistic. It is well represented by an article from November 2013⁵⁵ (right after the royal speech), whose title only gave the main idea: “Regularization of the undocumented migrants: an association defending migrants praises the effort of Morocco, though not without some worries”. The whole article is based on comments from one of the leading members of GADEM - a Moroccan antiracist association- who gives his opinion on the campaign. Therefore, the bias is clear. What is interesting though is the dynamic of the article, going from what seems to be a complete satisfaction of the campaign-to-be to the legitimate worries arising from it. Some of the worries which could be cited are for instance the fact that an administrative regularization only cannot suffice, or

⁵⁴ http://telquel.ma/2014/01/15/immigration-le-drame-de-trop_10476.

⁵⁵ <http://www.yabiladi.com/articles/details/20912/regularisation-sans-papiers-association-defense.html>

that it is important to first release undocumented migrants whose only crime was to be undocumented. The general atmosphere of the article remains one of praising the campaign, which is a sufficient proof to this eminent member of the civil society's opinion that the government is well-intentioned towards migrants and is willing to be more "transparent". This is a second attitude towards the campaign: care praise.

At the other end of the spectrum, an article from January 2014 published in *Le Matin*⁵⁶ appears more optimistic and is a really interesting exemplification of the victim frame. This article is a report in front of the Foreigner's Bureau in Rabat during one of the first days of the campaign, where dozens of migrants had come hoping to regularize their situation. First of all, the lexical choices are very significant: it is a question of dignity, stability, relief, on an exceptional day where everyone is unanimously optimistic. This is the atmosphere of the article and it is very hard to find counter examples. Secondly, the construction of the article is very story-like: through interviews with migrants waiting outside, the journalist tells the story of migrants whose initial situation was awful, who suffered maltreatments, sequestrations, etc. but whose lives will change on this very day towards a 'happy ending' consisting in the return to a normal life, thanks to the regularization campaign, which comes as the disruptive element in this story. Though this is what the policy aims at, it is hard not to have second thoughts on such a beautiful story, and the article rarely ever mentions anything, which might go wrong. Pathos is also very much at use through the depiction of migrants who "cried out of joy" in front of the Bureau, for they won't fear for their lives anymore (the death of the Subs-Saharan migrant in Boukhalef that very month is a terribly striking counter-example) and through moving details from some of their personal stories. This article is deeply rooted in the victim frame maybe as much as some articles we mentioned from the 'pre-2013 era' were rooted in the intruder frame. Thus, instead of "dozens of migrants" preparing their "assault", here we get to discover dozens of migrants patiently waiting for their turn in the freezing cold. The image is as striking as its counterpart, only in a completely opposed frame. Comparing these two images seemed as relevant as it is important to highlight the radical change some newspapers have operated in line with the new political orientation of the country. Only one slight qualification appears in the article: the procedure is said to be "complex". Certainly not enough to really question the campaign or its "only positive" effects.

⁵⁶ <http://lematin.ma/express/immigration-des-bureaux-pour-les-etrangers-/194263.html>

5.2. Second period: May – December 2014

During the year 2014, where the campaign was implemented, some successes had been reached, but it is clear that tensions remained and that some things did not go the way they should have. To illustrate this purpose, two articles from September 2014 are very interesting as they have an extremely different focus.

The first one is from *Aujourd'hui le Maroc*, and at first sight it is a mere overview of the way the campaign is working at a given point. The article⁵⁷ states the objectives of the campaign – driven by a fair, humanist vision – and says that the beneficiaries themselves think really good of it – a very laudable policy which is in essence there to ease their integration in the country. The journalist then explains how unique in Africa this new policy is and how deeply rooted in the population the tradition of hospitality is. This is the way the campaign is presented in *Aujourd'hui le Maroc*, that is to say, in a very pro-governmental way, using not only the same lexicon, but also similar arguments, and, secondarily, not mentioning any of the problems which had already arisen at that time.

In this respect, let us see at the other end of the spectrum what the migration news were in September 2014. An article from *TelQuel*⁵⁸, for instance, is very significant: in this article, the main issue is the expulsion of a group of irregular migrants to Senegal. They have been expelled with absolutely no respect of the legal procedure; they weren't even judged. Further, another group suffered nearly the same treatment, to two important differences: they were judged (but had neither a lawyer, nor an interpret, which remains in complete contradiction with any legal procedure in a state of right) and they were not expelled, thanks to the action of the civil society. It is important to note that these pieces of information were given by a member of GADEM, a very active association in migration issues in Morocco.

It is therefore very interesting to see how different the treatment of this regularization campaign has been in Morocco, although each and every newspaper that are being analysed are set in the general victim frame. Some prefer to stand by the official line and present nothing but the bright side of the operation, whereas some rather point out the tensions remaining, problems arising and lacks of efficiency in the implementation of the campaign. The newspapers only praising the campaign and presenting its successes are the

⁵⁷ <http://aujourd'hui.ma/societe/la-vision-humaniste-du-souverain-quels-defis-pour-la-politique-migratoire-au-maroc-111758>

⁵⁸ telquel.ma/2014/09/17/maroc-expulse-migrants-vers-pays-origine_1416331

same, which were highly optimistic during the first phase (announcement and launching), whereas the ones relentlessly questioning its efficiency are the same which initially feared the many difficulties it would have to face.

5.3. Third period: February 2015 – January 2016

In this period, the same differences are at stake. On the one hand, there are the newspapers, which keep questioning the policy and its follow-ups (during this period), and the ones, which stick to the official figures and arguments. Three articles were particularly interesting in this respect, approaching the migration issue very differently, at different times during the year 2015, after the campaign ended.

An article dated from February 2015 in Yabiladi⁵⁹ has a very interesting construction: the first paragraph states that the overview of the campaign is “impressive”, quoting official figures. But right after stating this fact, it starts questioning it for the rest of the article: “what comes next?” is the question posed. Indeed, migrants, even when regularized, still live in a very precarious situation (for it has not been enough, most of the time, to enable them to get a job contract), the government has not been very clear about the follow-ups of this campaign (three new immigration laws were to be finalized by spring 2014, but were still mere drafts by the time the article was written, that is to say one year later), and there seems to be the end of the truce between police forces and irregular migrants in the north of the country, where expulsions resumed soon thereafter. On the contrary to other newspapers, the image this article drafts is very dark for the future of the country and does not idealize the campaign.

In Le Matin for instance, the only person giving his opinion in an article from September 2015⁶⁰ is a Moroccan diplomat, and therefore the article really sticks to the official discourse, as the newspaper has always done since the beginning: the campaign was “humanist in its philosophy, (...) responsible in its process and innovating on the regional scale”, etc. Such sentences are straight out of the King’s discourse, and do not, at any point, question it. When confronted to an overview of the campaign, completely opposed to the previous article from Yabiladi, the article gives the impression that it has been “exceptional” – which is not so far from the word “impressive” we could find in the first article, except that this time it is not qualified at all afterwards. Now if we follow the

⁵⁹ <http://www.yabiladi.com/articles/details/33331/migration-etrangers-originaires-pays-regularises.html>

⁶⁰ <http://lematin.ma/journal/2015/presentation-de-la-nouvelle-politique-migratoire-du-maroc/232338.html>

rhetoric at stake here, we might conclude that regularized migrants (to mention only those who successfully applied) have the same rights and obligations as Moroccan citizens, whereas the situation is of course and unfortunately a little bit more complicated than this.

A final article⁶¹ to analyse is from Huffpost Maghreb. It is very interesting in the sense that it is a mirror of the first article analysed in this paper, the one from May 2013 depicting a migrant assault on the Spanish border of Melilla⁶². This time again, in December 2015 (more than three years later), migrants assaulted the border, only this time they were not presented as an 'avalanche', but were much more humanised: they risked their lives, which is a crucial fact that was at no stage mentioned back in 2012. In the same vein, when 2012 article demonstrated relief about the fact that the 'avalanche' of 'offenders' had been 'repelled', this one remains more neutral and only mentions an 'influx' of migrants. Besides, not only the members of the police forces who were hurt are mentioned, but also the migrants who died in the sea, thus stressing how desperate they are and how dangerous every option they have must be. Therefore, this article is very interesting as a conclusion, for it has two implications: the first one is that, as we demonstrated, the shift in the media coverage of migration crisis has been real and major, from 'intruder' to 'victim' frame. The second one, however, is less optimistic: has there been no progress made on the field after three years, including one year of massive regularization campaign? Things might not be that simple, but the mere fact that this sort of events keeps happening makes it important to let the door open for reflexion on that matter.

The media coverage might have changed; it is now interesting to investigate the way the public seems to react to this change, thanks to the reactions in the comment areas in some of the online newspapers analysed.

6. Comments analysis

A preliminary remark is necessary here: not all of the newspapers we browsed through had a comment section. Therefore, the aim of this analysis is not to be exhaustive, but rather to try to grasp general trends, which seem to be at stake in the comments.

⁶¹ <http://www.huffpostmaghreb.com/2015/12/25/maroc-sebta-migrants-n-8876940.html>

⁶² <http://www.yabiladi.com/articles/details/17334/maroc-espagne-migrants-reussi-entrer.html>

Comments reacting to the articles analysed are often broad reactions to the phenomenon itself, they are not restricted to the regularization campaign. Some might be, but it appears that sometimes people commenting on these articles give their opinion about migrants as well as about the regularization campaign. Therefore, it was hard and not so relevant to draw a line between each period, and it was decided not to.

Another methodological remark is important: most of the newspapers we found comments on were the ones which happened to be rather critical towards the policy and not just following the official discourse (like *Le Matin* or *Aujourd'hui le Maroc*). The public might therefore not be exactly the same and, again, this paper does not seek exhaustion, but rather to open some doors for reflexion.

In most of the comments analysed, two trends are mostly at stake, and they both fit perfectly into the two frames defined earlier in this paper: victim *versus* intruder frame. As far as the positive reactions are concerned, the arguments, which come forward most of the time, are indeed those of humanism, fraternity, but also arguments stressing the tradition of hospitality that the country is so proud of. Some also bring forward more pragmatic arguments like the fact that this sort of policy is of nature to raise Morocco in international relations and to give it more weight, more strength, notably as far as relations with the rest of the African continent are concerned. The opposite trend, however, has been named intruder frame for a reason. What was done more or less implicitly in the article prior to the new political orientation of Morocco is often expressed far more straightforwardly in the comments. Many are simply racist, or just undertake to list everything that these migrants are: a menace, bums, terrorists, mafia members, drug dealers, arms dealers, etc. and, at no stage, humans. Their identity is first defined in this supposed violent, criminal characteristic. The main argument here, in the end, is the security argument: "this is not safe to welcome all these professional thieves and dealers who won't be of any use to Moroccan society" they argue. This has been found repeatedly in the comments section. Another final remark that is interesting to do is also the recurrence of an overt defiance toward NGOs and their 'meddling'. The defiance seemed great in some comments.

Therefore, it seems that a fierce struggle arises in the comments between victim frame and intruder frame, with a majority of comments rooted in the intruder frame. Nevertheless, it has been demonstrated that all of the newspapers analysed had changed their bias towards migration issues from intruder frame to victim frame (for those which weren't already using the victim frame). No

article still displaying a clear bias towards the intruder frame could be found after November 2013, even for events like migrants 'assaults' on the Spanish enclave of Melilla. Therefore, what is at stake here seems to be a growing gap between the media and the people. How could this be explained?

First of all, there seems to be certain defiance from a part of the Moroccan people regarding NGOs, particularly those helping migrants. Such a dynamic is very clear in certain comments we saw. As it turns out that many articles analysed used NGO sources or quoted NGO activists, this part of the population will be very likely to be highly reluctant to adopt the frame of the article. Besides, many Moroccans who are directly concerned by the migration issue (for instance those living in Tangier or in the north) feel that the official discourse is only one-sided and does not take into consideration their situation and problems— for instance, the problem of migrants settling in abandoned properties whose owners live outside the country. They feel the government is responsible for the inaction in such cases and sometimes, unfortunately, it pushes them to act by themselves. We did find, in many reactions, people saying that the government was responsible for this.

Finally, 2013 is really close in time as far as a deep-rooted evolution is concerned, and the shift in the way the media present migration issues might be too recent and too brutal to be immediately followed by the people. It is a deep evolution that is at stake. Therefore, it remains clear that, in the Moroccan situation, frames are not “constructions that simultaneously reflect and influence public perception of the problem”. Even though some comments use the same framing devices and arguments as the articles, most remain in the opposite frame and therefore the victim frame here cannot be said to really influence public perception of the problem. Contrarily to King Mohamed VI's assertion that this campaign responded “to the aspirations and expectations of [Moroccan] citizens”, it seems on the contrary that the change in the media construction of the issue reflects the change in the government perception of the problem and strategy about it, but not the change in the public perception. This change cannot happen in the short run, for Moroccan people will have to get rid of many misperceptions and *clichés* which seem to be deep-rooted in the collective way to depict migrants.

7. Conclusion

Our main hypothesis that there has been no direct link between the media coverage of the migration issues during the specific period going from November 2013 to February 2016, and the public opinion on these issues, is verified. It appears that, in the Moroccan situation, frames are not “constructions that simultaneously reflect and influence public perception of the problem”: as was said earlier, neither reflection nor influence struck us as obvious in this analysis. This can be explained by a clear defiance towards the media, notably when they quote NGO members; but also by a shift that has occurred very lately, probably too lately to be followed by real change in the public perception. After years of depicting migrants as intruders, it is very unlikely that a sudden change will reverse public opinion on migrants. The importance of the media in changing our perceptions on an issue, for good or worse, is real, but it is *relative*. In the Moroccan situation, and as some comments hopefully mentioned, the real work would have to be conducted through education, as all struggles with deep-rooted prejudices do.

Online press articles:

- Aujourd’hui le Maroc

<http://aujourd'hui.ma/societe/la-vision-humaniste-du-souverain-quels-defis-pour-la-politique-migratoire-au-maroc-111758>

- Huffpost Maghreb

http://www.huffpostmaghreb.com/2015/12/25/maroc-sebta-migrants- n_8876940.html

http://www.huffpostmaghreb.com/2014/11/29/-traitement-mediatic-des-migrations-plaidoyers-pour-une-approche-professionnelle-et-humaine- n_6240588.html

http://www.huffpostmaghreb.com/2014/11/29/-traitement-mediatic-des-migrations-plaidoyers-pour-une-approche-professionnelle-et-humaine- n_6240588.html

- Le Matin

<http://lematin.ma/express/immigration- des-bureaux-pour-les-etrangers-/194263.html>

<http://lematin.ma/journal/2015/presentation-de-la-nouvelle-politique-migratoire-du-maroc/232338.html>

- TelQuel

http://telquel.ma/2014/09/17/maroc-expulse-migrants-vers-pays-origine_1416331

http://telquel.ma/2014/01/15/immigration-le-drame-de-trop_10476.

- Yabiladi

<http://www.yabiladi.com/articles/details/17334/maroc-espagne-migrants-reussi-entrer.html>

<http://www.yabiladi.com/articles/details/33331/migration-etrangers-originares-pays-regularises.html>

<http://www.yabiladi.com/articles/details/20912/regularisation-sans-papiers-association-defense.html>

<http://www.yabiladi.com/articles/details/17334/maroc-espagne-migrants-reussi-entrer.html>

- Autres

<http://www.ccme.org.ma/fr/medias-et-migration/42062>

<http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-loccasion-du-38eme-anniversaire-de-la-marche-verte>

http://www.lemag.ma/Message-royal-adresse-aux-participants-au-2-eme-Forum-Mondial-des-droits-de-l-Homme-texte-integral_a87238.html

الهجرات النسائية والخصوصيات المغربية: حصيلة بعض الدراسات بين الأمس واليوم

Migrations féminines et particularités des Marocaines : résultat de certaines études entre hier et aujourd'hui

Par Saâdia El Hariri, Géographe à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Ibn Zohr, Agadir

Résumé

La question de la migration des femmes en général et marocaines en particulier a occupée, jusqu'à une date récente, une place très restreinte dans le domaine scientifique. Cette mise à l'écart de la migration des Marocaines sera surpassée, surtout après son amplification, sa diversité, son expansion spatiale et son poids économique, soit au niveau national ou international. Ce changement, à travers différentes étapes, a débuté depuis les années soixante-dix du siècle dernier à nos jours, et s'est accompagné d'une multitude de thèmes qui traitent la question de la féminisation de la migration marocaine. L'importance accordée à ces migrantes, par de nombreux acteurs dans différents domaines, et les initiatives que leurs ont été concédées, et qu'elles ont accompli avec ferveur, leurs ont permis de changer positivement l'image stéréotype qui leurs a été attribuée auparavant.

مقدمة:

اشتق مصطلح الهجرة من لفظ هجر أي تباعد، و هو ضد الوصل، (هجرت الشيء هجراً وهُجراً) أي صرتمه وقطعته. وفعل هاجر يعني خرج من بلده إلى بلد آخر. والهجرة هي انتقال الناس من موطن إلى آخر⁶³، كما عرف فقهاء القانون الدولي الهجرة، بأنها مغادرة الفرد لإقليم دولته نهائياً إلى إقليم دولة أخرى، ومن هذا التعريف نجد أن فقه القانون الدولي قد اعتد بنية المهاجر... وعلى ذلك، فإن ترك الإقليم ونيته العودة إليه بعد أي مدة كانت طويلة أو قصيرة فلا يعتبر ذلك من وجهة نظر الفقه هجرة.

كما استعمل عالم الاجتماع الجزائري عبد المالك صياد مقابل مصطلح الهجرة مصطلحين هما: *émigration* و *immigration*؛ فالمصطلح الأول، يمكن ترجمته إلى الهجرة، بمعنى الانتقال من البلد الأصل نحو بلد آخر. أما المصطلح الثاني، والذي يمكن ترجمته إلى مصطلح الغربة، يقصد به التواجد والعيش في البلد المُستقبل. إذن فالهجرة، حسب نفس الباحث، تكون دائماً من البلد الأصل نحو بلد الاستقبال، وتكون غربةً في بلد مُستقبل، فيكون المُنتقل مهاجراً من بلده الأصل ليصبح مُغرباً في بلد مُستقبل له⁶⁴.

36

بالإضافة إلى كون الهجرة ظاهرة جغرافية، تميز بها الإنسان على مر العصور، فإنها ترتبط بعوامل الدفع (الطرد) من مكان المغادرة، وبالعوامل الجذب بالمكان المقصود وبالمسافة بينهما. وتكون فردية أو جماعية، تلقائية أو منظمة، دائمة أو مؤقتة، داخلية أو خارجية (دولية)، قانونية أو غير قانونية للعمل أو لغيره.

يجمع الدارسون المعاصرون على أنها من الظواهر البشرية الأكثر تعقيداً وصعوبة عند الملاحظة، كما أنها عامل يتجدد كالإخصاب والولادة⁶⁵ و لها تأثير فعال، ليس فقط في نمو السكان، بل وفي خصائصهم الديموغرافية، الاقتصادية والاجتماعية. وقد يكون هذا التأثير سلباً أو إيجاباً على مناطق الطرد أو الجذب للمهاجرين، وقد يجمع بين الخاصيتين معاً. ولا يمكن فهمها وتفسيرها إلا إذا تمت مقاربتها في مختلف أبعادها الجغرافية، الديموغرافية، الثقافية، النفسية، الاجتماعية، الاقتصادية والقانونية، وهي أبعاد متداخلة تداخل معقداً إلى أبعد الحدود.

⁶³ بركان فايزة. (2011-2012)، *البيات التصدي للهجرة غير الشرعية*، رسالة ماجستير في الحقوق تخصص الإجرام والعقاب، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة لخضر، باتنة، ص 8.

⁶⁴ بلعباس عبد الله (2013)، «ظاهرة الهجرة عند عبد المالك صياد: من السياق التاريخي إلى النموذج السوسولوجي»، *إنسانيات، المجلة الجزائرية في الاثنروبولوجيا والعلوم الاجتماعية*.

<https://insaniyat.revues.org/14325>

⁶⁵ الغالي كثر. (2003)، *نساؤنا المهاجرات في اسبانيا*، منشورات الزمن، رقم 42، الدار البيضاء، ص 71.

لقد تناول العديد من الباحثين على أن الهجرة الدولية، ظلت حتى وقت قريب مسألة ذكورية، مع العلم أن الهجرة النسائية، التي طالها التهميش والإهمال، كانت حاضرة عبر كل مراحل التاريخ الإنساني. في هذا الصدد سنحاول، من خلال هذا المقال، طرح مسألة الهجرات النسائية بشكل عام، و المغربية بشكل خاص. اختيارنا لهذا الموضوع جاء نتيجة المكانة المحدودة التي يحتلها في الأبحاث المتعلقة بالتحليل التاريخي، السوسيوولوجي والجغرافي لظاهرة الهجرة. هذه الملاحظة، التي تحولت عبر دراستنا إلى حقيقة، وقفنا عليها خلال إنجازنا لأطروحة الدكتوراه⁶⁶. وهي التي قادتنا إلى ضرورة إنجاز هذا العمل، خصوصا وأنه أصبح يشكل اليوم معطى واقعا يفرض نفسه على الجميع، ويحتل واجهة مختلف الساحات الاقتصادية، الاجتماعية، السياسية، الثقافية... كما يمثل حقا غنيا يوفر إمكانيات واسعة وإشكاليات متعددة للبحث والدراسة، في ميادين العلوم الاجتماعية، الاقتصادية، الثقافية، الإبداعية...

نهدف من وراء هذا البحث، بكل بساطة ووضوح، إلى الإشارة، أولاً، أن الهجرة ليست حكرا على الذكور. ثانياً، إلى تسليط الضوء عليها لإبراز أهميتها وزيادة فهمها، خصوصا وأنها كانت دائما حاضرة في خضم المسلسل الهجروي، وإن اختلفت طبيعتها في الزمان والمجال.

37

معالجة هذا الموضوع حتمت علينا ضرورة دراسته على "المدى الطويل"؛ انطلاقا من مفهوم "longue durée" كما أشار إلى ذلك فرناند بروديل Fernand Braudel حسب لكبير عطوف (2014)⁶⁷. أي العمل على إدراجه في إطاره الزمني، بمعنى العودة إلى سياقه التاريخي، باعتبار أن هذا الأخير يشكل، حسب نفس الباحث، "جدلية الزمن" "une dialectique de la durée" أي دراسة الماضي والحاضر في نفس الوقت. وموازية لهذا التوجه، أقدنا أيضا على اعتماد منهج يقتضي الانتقال من العام إلى الخاص.

هذه المقاربة قادتنا إلى طرح إشكالية أساسية: كيف تمت مداولة ظاهرة هجرة المغريبات، في خضم الهجرات النسائية، من طرف الباحثين؟ هذا التساؤل الرئيسي، قادنا بدوره إلى بلورة بعض الأسئلة الفرعية المتمثلة فيما يلي: هل كان للمغريبات حضور في الدراسات الأولية حول الهجرات النسائية؟ كيف تناولهن الباحثون ضمن هذه

⁶⁶El Hariri Saâdia. (2003), *Des femmes marocaines en migration : essai géographique. Espace vécu et circulation migratoire des immigrées marocaines. Les cas de Gennevilliers et de Poitiers*. Thèse en Géographie, Univ. Poitiers, 352 p.

⁶⁷ Atouf Elkhbir. (2014), *Aux origines anticipatrices des migrations marocaines vers l'Algérie colonial et la France colonialiste (1830-1942)*, Université ibn Zohr, Faculté des lettres et des Sciences Humaines, Agadir, 241 p.

الأعمال؟ في أية فترة بدأن يثرن اهتمامهم؟ ما هو وقعهم الحالي في البحث العلمي؟

الإجابة عن هذه التساؤلات ستنتم انطلاقاً من المبحثين التاليين:

1 – دراسات أولية حول الهجرات النسائية لفهم ماضي الهجرة المغربية

2 – الهجرة النسائية المغربية في الوقت الحاضر: حلقة متميزة في مسلسل الهجرات النسائية

تحليل هاذين المبحثين سيحيلنا إلى القيام بقراءة لصيرورة الهجرة النسائية المغربية، من خلال بعض الأبحاث والدراسات التي تصب في هذا الاتجاه، والتي سنستحضرها عبر فترات مختلفة، ابتداء من السبعينيات من القرن الماضي إلى الآن. اعتماداً هذه المقاربة سيمكننا من الوقوف في آن واحد على التحول الذي شهدته هذه الهجرة، وعلى طبيعة المواضيع التي تم تناولها من طرف الباحثين في هذا المجال. هذه المبادرة تبدو لنا اليوم ضرورية لفهم واقع تأنيث الهجرة بشكل عام، والمغربية بشكل خاص.

38

1 – دراسات أولية حول الهجرات النسائية لفهم ماضي الهجرة المغربية

حسب تارافيللا (Taravella, 1980)⁶⁸، في الفترة الممتدة ما بين 1965-1973 لم تكن هناك إلا دراسات قليلة، حوالي ثمانية وأربعين مرجعاً، بخصوص النساء المهاجرات. معظم تلك التي أنجزت في فرنسا، سواء في علم الاجتماع أو الجغرافيا، اكتفت بالتركيز على هجرة اليد العاملة الذكورية كهجرة اقتصادية، مع العلم أنها مست أيضاً نساء هاجرن بدون أو مع أزواجهن⁶⁹. هذا الحضور النسائي، رغم تواجده بالبلد المضيف، لم يجذب اهتمام الباحثين؛ إذ شكل أحد الجوانب المنسية لها.

خلال الفترة نفسها، كان هناك تواجد لفئة ثانية من المهاجرين (ذكورا وإناثاً)، بعيدة كل البعد عن الفئة الأولى، إلا أنها هي الأخرى كانت غير مرئية. ويتعلق الأمر هنا بمهاجرين ذوي الكفاءات العالية، لاجئين سياسيين، طلبية، نخبة مهنية... استقرارها في فرنسا كان إما

⁶⁸Taravella Louis. (1980), *Bibliographie analytique sur les femmes immigrées de 1965-1979*, Paris, CIEMM, 63 p.

⁶⁹ يتعلق الأمر هنا بنساء هاجرن بمساعدة بعض الأجانب الذين انتهت مدة إقامتهم بالمغرب.

دائماً أو مؤقتاً، كما أنه كانت منصهرة ضمن تدفقات العمال غير المؤهلين (Goldberg Salinas, 1996)⁷⁰.

الدراسات التي تناولت النساء في هذه الفترة، نشأت في خضم مجال الخدمات الاجتماعية، واتخذت شكل مجموعة شهادات أو أبحاث صغيرة وصّفية، كما أنها انكبت على المهاجرات البرتغاليات، الإسبانيات، اليوغسلافيات والمغاربيات وصنفتهن "كزوجات المهاجرين" أو "زوجات العمال المهاجرين" (Goldberg Salinas, 1996). هذا بالإضافة إلى اكتفائها بالتطرق لظروف عيشهن⁷¹، وللعراقيل التي عانين منها، مما كرس الصورة السلبية التي نسبت لهن كنساء "معالات، منعزلات، أميات، غير منتجات، راغبات في العودة بسرعة لبلدهن الأصل..." (Minces, 1973)⁷²، أو كنساء "ذوات مشاكل" "Femmes à problèmes". في حين لم يخصص لهن آخرون إلا بضع أسطر في كتاباتهم كما فعل كرانوتيي (Granotier, 1970)⁷³ في عمله حول العمال المهاجرين في فرنسا. بالنسبة له، وصولهن إلى هذا البلد كزوجات هو سبب كاف لاعتبارهن غير نشيطات وغير قادرات على ولوج سوق الشغل.

تعرض الهجرات النسائية للإهمال، من طرف الباحثين خلال هذه المرحلة، لن يدوم طويلاً. فملاحم التغيير شقت، ولو بخطى بطيئة، طريقها اتجاههن انطلاقاً من 1974. هذه السنة تعد مهمة لأنها سجلت وعياً بالصعوبات والمشاكل الخاصة بهن، وذلك نتيجة تأثير حركات تحرير المرأة وتزايد الهجرة العائلية، في أعقاب الأزمة الاقتصادية التي تسببت في تراجع تدفقات اليد العاملة الدائمة.

الكتابات التي تطرقت لهن، وإن كانت لا تزال جد محدودة خلال هذه الفترة، تناولت إياها في إطار الهجرة العائلية أو في سياق قضايا ومشاكل العمال المهاجرين. الأبحاث حول الأسرة ذكرتهن، بالخصوص في الفصل المتعلق بالأطفال؛ أي ضمن مجالات اعتبرت من اختصاصهن انطلاقاً من دورهن كأمهات. اختصار مهامهن في هذه "الخاصية"، أقصاهن من الدراسات التي تطرقت إلى الجوانب الهامة للهجرات مثل العمل، السكن، التمييز... فهن لا يظهرن كمسؤولات حقيقيات عن الهجرة (وكالة لتنمية العلاقات بين الثقافات، 1994)⁷⁴.

⁷⁰ Goldberg-Salinas Anette. (1996), « Femmes en migration. Une réflexion sur l'état de la question en France », *Migrants Formation*, n°105, pp. 31-34.

⁷¹ عدم قدرتهن على تكلم لغة البلد المضيف، الاغتراب، السكن، المشاكل الصحية...

⁷² Minces Juliette. (1973), *Les travailleurs étrangers en France*, Paris, Seuil, 475 p.

⁷³ Granotier Bernard. (1970), *Les travailleurs immigrés*, Paris, Maspero, p 279.

⁷⁴ Agence Pour Le Développement Des Relations Interculturelles (1994) *L'insertion socio-professionnelle des femmes d'origine étrangère*, Paris, ADRI, 86 p.

موازاة لهذه الدراسات، قامت أخرى بإبراز بعض مظاهر الاختلاف بين هذه الهجرات، وذلك من خلال التمييز بين هجرة المغاربيات، التي شهدت حضوراً متزايداً خلال هذه المرحلة، ونشرت خصائص ثقافية مختلفة، والأوربيات (البرتغالية، الإسبانية والإيطالية) التي اعتبرت "ناجحة"، بسبب التقارب الذي يجمعها بالمجتمع الفرنسي كما أوضحت ذلك طابوادا ليونيتي (Taboada-Leonetti, 1979)⁷⁵ عند حديثها عن الإسبانيات. لقد ركزت هذه الباحثة بشكل عام، على دور القرب الجغرافي والثقافي لإسبانيا في تسهيل اندماج المرأة الإسبانية من جهة، والتماثل النسبي للغة الإسبانية والفرنسية (ذات الأصول اللاتينية)، والسياق الثقافي المسيحي من جهة أخرى. كل هذه العناصر اعتبرتها مواتية لاندماجهن السريع.

هذه المقاربات التي اعتمدت اتجاههن، سجل إلى جانبها تغيير طفيف في كتابات بعض الباحثين، الذين أصبحوا ينظرون إليهن كضحايا لمشروع هجرة أزواجهن وللعادات والتقاليد التي تعيق وتحد من قدراتهن على التكيف ومسيرة العالم الحديث؛ الذي يعتبر الوحيد القادر على تمكينهن من التكفل بأنفسهن، خصوصاً وأنه أصبح ينظر إليهن بنظرة التآزر والتعاطف. هذا التحول أوضحه كيويت وآخرون (Guyot et al., 1978)⁷⁶، من خلال منحهن صفة نساء "مستغلات ومضطهدات"؛ بسبب وضعهن كزوجات اكتفين بالانسياق وليس بالاختيار لمشروع الهجرة، مع العلم أنهن منحدرات من مجتمعات يمتلك فيها الذكور كل السلطة، وكذلك بسبب وضعهن كعاملات مهاجرات يتكبدن ظروف العمل القاسية التي يتفاسمنها مع العاملات المهاجرات الأخريات؛ ثم بسبب موقعهن كأمهات وكحاميات لثقافة البلد الأصل المواجهة لثقافة البلد المستقبل.

بوادر التحول التي صاحبت هذه السنة، سترداد وضوحاً مباشرة بعد 1975، حيث سيتم الشروع في الاهتمام بواقع الهجرة النسائية دون المرور بالإطار العائلي أو الزوج المهاجر. هذه المقاربة المختلفة تبرز بشكل جلي، من خلال المواضيع التي تم التطرق إليها، في المؤتمرين اللذين تم تنظيمهما من طرف اللجنة الكاثوليكية للهجرات داخل أوربا، فالمؤتمر الأول، والمنعقد سنة 1967، كان موضوعه "الزوجات والأطفال المنضمين لرب الأسرة بالخارج، أما المؤتمر الثاني، والذي نظم سنة 1976، فكان تحت شعار "النساء المهاجرات". الأمر ذاته ينسحب على مؤتمرين آخرين تم تحضيرهما من قبل لجنة الكنائس

⁷⁵ Taboada-Leonetti Isabelle. (1979), « Femmes immigrées », *Informations Sociales*, n°9-10, pp. 18-24.

⁷⁶ Guyot Jean et al. (1978), *Des femmes immigrées parlent*, Paris ; Genève, L'Harmattan-CETIM, Centre Europe-Tiers Monde, 175 p.

للعمال المهاجرين. هذه اللجنة رتبت بين 1964 و 1965 ندوات حول العمال المهاجرين بأوروبا، خلالهما تم التركيز بالأساس على وضعية العمال المهاجرين، وعلى مشاكلهم العائلية مثل التجمع العائلي، التعليم، التعويضات العائلية... اللجنة نفسها هيأت، سنة 1975، مؤتمرا حول "الهجرة النسائية" (Taravella, 1980)⁷⁷.

هذه الأعمال و الندوات التي اتخذت المهاجرات كموضوع قائم بذاته، للدراسة والتحليل، دعمتها أبحاث جديدة، عالجت مواضيع أخرى، منها تلك التي طرحت قضية عمل المهاجرات، كالدراسة التي أنجزتها موروكفاسيك (Morokvasic, 1976)⁷⁸ حول اليوغسلافيات بفرنسا وألمانيا. البحث عن الشغل يعد السبب الرئيسي لهجرة هاته النساء، لأنهن يهاجرن كيد عاملة، و المسؤول الأول عن التحولات المهمة في علاقاتهن مع باقي أفراد أسرهن ومع أنفسهن كنساء وعاملات.

في حين تناولت أبحاث أخرى انعكاسات الهجرة على مواقف وتصرفات المهاجرات، كما هو الشأن بالنسبة لعمل ليفي (Lévi, 1975)⁷⁹ بخصوص البرتغاليات ولاكوست دوجردان (Lacoste-Dujardin, 1977)⁸⁰ بالنسبة للجزائريات. لقد ركز العمل الأول على إبراز الآثار المترتبة عن التحول الناتج عن الهجرة، على سلوكيات النساء البرتغاليات اللواتي ينحدر معظمهن من المناطق الريفية، بهدف معرفة أسباب قبول بعضهن قيما جديدة أكثر من الأخريات؛ مع الوقوف على المجالات التي أبدت مقاومة أكثر للتغيير من جهة، وتلك التي شهدت تغييرا بشكل أسهل من جهة أخرى، بالإضافة إلى التركيز على التحولات التي اعتبرت الأكثر أهمية. أما العمل الثاني، فإلى جانب تناوله هذه الخاصية، سلط الضوء على جوانب أخرى مثل الهوية الثقافية.

إذا كانت بعض الدراسات، خلال هذه الفترة، تحصر تحليلاتها على جنسية معينة من النساء المهاجرات، فإن أخرى جمعت بين

⁷⁷Taravella Louis. (1980), *Bibliographie analytique sur les femmes immigrées de 1965-1979*, Paris, CIEMM, 63 p.

⁷⁸ Morokvasic Mijana. (1976), « Les femmes yougoslaves en France et en Allemagne », *Hommes et Migrations*, n°915, pp. 4-17.

⁷⁹ Lévi Florence. (1975), « L'évolution de femmes portugaises immigrées à Paris et dans la banlieue parisienne », *Année Sociologique*, n°26, pp. 153-177.

⁸⁰ Lacoste Camille. (1975), « Changements dans les rôles de femmes algériennes émigrées en France (par rapport à un contexte rural algérien) - étude de cas », *Comptes rendus de recherches et bibliographie sur l'immigration*, nouvelle série, n°8, pp. 17-28.

Lacoste-Dujardin Camille. (1977), *Dialogue des femmes en ethnologie*, Paris, Maspero, 115 p.

جنسيات متعددة كعمل تابوادا-ليونيتي وليفي (Taboada-⁸¹ Leonetti et Lévy, 1978)، اللتان قامتا بدراسة شملت 250 امرأة مهاجرة، منتمة إلى خمس جنسيات مختلفة (إسبانية، برتغالية، جزائرية، مغربية وتونسية)، بكل من باريس وضواحيها، بالإضافة إلى التجمع الحضري لمرسيليا؛ بغية معرفة طرق وشروط إدماج النساء المهاجرات في صيرورة الهجرة.

في خضم هذه الاهتمامات العلمية، لم تحض المغربيات، في هذه المرحلة، بالالتفاتة التي يستحقها، باعتبارهن يعشن ويتقاسمن، مع نساء ذوات أصول مختلفة، ظاهرة الهجرة بكل حثيئاتها. ظهورهن في الأبحاث ثم إما إلى جانب المهاجرات بشكل عام، أو من خلال إدراجهن مع النساء المغاربيات. هذا المصطلح خلق نوعاً من اللبس بين نساء ذوات جنسيات مختلفة (مغربية، جزائرية وتونسية)؛ كما أنهن لم يكنن الوحيدات اللاتي طالهن هذا الغموض؛ بل مس أيضاً، من قبل، أزواجهن كعمال، كما أشارت إلى ذلك كيون (Guillon, 1992)⁸².

هذا الإبهام سرعان ما سيتبدد مع مطلع الثمانينيات من القرن الماضي، حيث سيلقى موضوع المهاجرات المغاربيات من جهة، والمغربيات من جهة أخرى اهتماماً أكبر. وهنا يجب أن نذكر، أنه مع عملية الاستقرار الدائم للأسر، التي تمثل مرحلة أخرى في مسار الهجرة، ستبرز مقاربات جديدة من قبيل: إنشاء وزارة حقوق المرأة، التي ستترام مع زيادة إنتاج الدراسات حول النساء، خصوصاً من طرف المنظمات الوطنية والدولية⁸³، كما سيتبلور خطاب جديد يتعلق "بالإدماج"⁸⁴ بصيغة المؤنث" والذي من خلاله ستصبح المرأة المهاجرة

⁸¹ Taboada-Leonetti Isabelle. et Lévy Florence. (1978), *Femmes et immigrées l'insertion des femmes immigrées en Europe*, Paris, La Documentation Française, 286 p.

⁸² Guillon Michelle. (1992), *Étrangers et immigrés en Île-de-France*, Publications 1, Thèse d'État, Géographie, Uni. Paris 1, 370 p.

⁸³ مكتب العمل الدولي، المجموعة الاقتصادية الأوروبية، ومنظمة الأمم المتحدة للثقافة العلمية لبعض التوصيات حول العمل، المدرسة، المساواة في الحقوق...

⁸⁴ الإدماج والاندماج مصطلحان لمفهوم واحد وهو *Intégration*. ورد في لسان العرب لابن طيغابيل "دمج يدمج دمجاً"، بمعنى "دخل في الشيء واستحكم فيه". يقال مثلاً "اندمج الشيء ودمج"، أي "دخل في الشيء واستحكم فيه". بالإضافة إلى التحديد اللغوي لفعل "دمج"، تُرجع معاجم العلوم الاجتماعية الأصل "الإيتيمولوجي Etymologique" لمصطلح "اندماج" إلى اللغة اللاتينية القديمة، أي، *Integrare* في إشارة إلى العمل أو التأثير الناجمين عن عملية الدمج أو الاندماج. إذا كان المقصود بالاندماج لغةً "الاستحكام"، فهو يعني اجتماعياً النشاط الذي يروم "تكوين مجموع أو كلٍ"، *Constituer un tout* أو "تكلمة كلٍ بعناصر ناقصة"، وهو ما ينطبق على الأشياء، كما يسري على المجموعات البشرية، والأشخاص الاعتبارية مثل الدول. أما سوسيولوجياً، فيُقصد بالاندماج "السيرورة الإثنولوجية التي تمكن شخصاً أو مجموعة من الأشخاص من التقارب والتحول إلى أعضاء في مجموعة أكبر وأوسع، عبر تبني قيم نظامها الاجتماعي وقواعده". لذلك، يستلزم الاندماج شرطين، هما: إرادة الإنسان وسعيه الشخصي للاندماج والتكيف، أي التعبير الطوعي عن "اندماجيته" *Intégrabilité*، ثم القدرة الاندماجية للمجتمع عبر احترام اختلاف الأشخاص وتمايزاتهم (مالكي المحمد، 2013). يعد عالم الاجتماع إميل دوركهايم *Emile Durkheim* من الرواد الأوائل الذين تناولوا مفهوم الاندماج من خلال تحليل أنماط الروابط التي تجمع الأفراد بالمجتمع (العمل، الدين، العائلة...)، وذلك انطلاقاً من مبدأ الرغبة في التعايش معاً؛ إلا أن قبول الاختلاف، في إطار الهجرة، يبقى عملية جد معقدة لما تتطلبه من جهود متضافرة لكل الفاعلين في المجال السياسي، الثقافي، الإعلامي وذا مختلف مكونات المجتمع المدني، من أجل نشر وتطبيق مبادئ التسامح والاعتراف بحق الآخر (المهاجرين والأقليات المتواجدة في بلد واحد). مالكي

ممثلة وفاعلة لهذه السياسة، انطلاقاً من فكرة كونها تنعم بإمكانات ومؤهلات للإدماج أكثر أهمية من تلك التي لدى الرجل، بحكم دورها كأم وزوجة. هذا التغيير الذي مس، في الآن نفسه، الجانب المؤسسي لدول الاستقبال، ووضعية المهاجرات المستقرات بها، شكل حقلاً غنياً بالنسبة للباحثين الذين لم يترددوا في الإدلاء بدلوهم فيه، بغية فهمهم بشكل أفضل.

الصورة السلبية التي تم إلصاقها بالمغاريات، من خلال النظر إليهن "كضحايا" أو "كمنزويات"، أصبحت متجاوزة. بعض الباحثين استطاعوا تسليط الضوء على قدراتهن في اتخاذ القرارات وفي الانفتاح على الآخرين. وفي هذا الاتجاه نذكر عمل كل من أونديزيان واستريف-فيناغ

(Andezian et Streiff-Fenart, 1981)⁸⁵، هذا البحث درس شبكة العلاقات الاجتماعية، التي نجحت هاته النساء في نسجها، والتي من خلالها أثبتن أنهن لسن منعزلات، بل على العكس، قدرات على خلق علاقات بأنفسهن، مما سيساعدهن على إعطاء معنًا جديدًا لحياتهن ولمحيطهن. مانس (Minces, 1984)⁸⁶ قامت كذلك بتغيير خطابها؛ إذ أشارت إلى التحول الذي طال الصورة التقليدية للمرأة داخل أسرتها، من خلال اكتسابها للمزيد من الثقة، التي مكنتها من تبني المبادرات بشأن تنظيم منزلها، واتخاذ القرارات إلى جانب زوجها.

إن حضور النساء المغاريات ببلاد المهجر، في هذه الفترة، لم يكن ينحصر فقط على اللواتي هاجرن في إطار التجمع العائلي؛ بل هناك أخريات هاجرن لوحدهن، ويتعلق الأمر هنا بنساء مطلقات، عازبات ومنحدرات من أسر ريفية فقيرة من جهة، ومهمشات وغير قادرات على إعالة أنفسهن ببلدهن الأصل من جهة أخرى. وتعد الهجرة بالنسبة إليهن، الطريقة الوحيدة لتجاوز ظروف معيشتهم الصعبة في منطقتهم الأصلية (Andezian et Streiff-Fenart, 1981)⁸⁷. هذه السمة ليست خاصة تنفرد بها هاته النساء؛ بل هناك مهاجرات أخريات يتقاسمنها معهن مثل اليوغسلافيات، كما أكدت ذلك موروكفاسيك

المجد. (2013)، الإدماج الاجتماعي وبناء مجتمع المواطنة في المغرب الكبير، المؤتمر السنوي الثاني للعلوم الاجتماعية، المركز العربي للأبحاث ودراسة السياسات، الدوحة، قطر.

www.dohainstitute.com/file/Get/dc92d519-2cb0-4204-bc7b-d9890448d517

⁸⁵Andezian Sossie et Streiff-Fenart Jocelyne. (1981), *Les Réseaux sociaux des femmes maghrébines immigrées en Provence-Côte d'Azur*, Thèse de 3^{ème} cycle, Sociologie Univ. Nice, 460 p.

⁸⁶Minces Juliette. (1984), « L'Algérienne celle par qui tout change », *Politique aujourd'hui*, n°4, pp. 125-131.

⁸⁷Andezian Sossie et Streiff-Fenart Jocelyne. (1981), *Les Réseaux sociaux des femmes maghrébines immigrées en Provence-Côte d'Azur*, Thèse de 3^{ème} cycle, Sociologie Univ. Nice, 460 p.

(Morokvasik, 1983)⁸⁸، والمغريبات بالنسبة لكمبيلي (Campanelli, 1989)⁸⁹. وتعد هجرة هذه الفئة الأخيرة نحو إيطاليا، خير دليل على أن هذا النوع من الهجرات النسائية الفردية، والتي تم تداولها كهجرات اقتصادية، لم تكن تقتصر على بعض الدول مثل فرنسا؛ بل مست دولاً أوروبية أخرى. حضور المغريبات في هذا البلد ارتباطاً، أولاً، بعروض العمل في مجال الخدمات، وثانياً، بالتحويلات السوسيو-اقتصادية والثقافية التي تحققت في البلد الأصل.

بالإضافة إلى هذا العمل، ظهرت إلى الوجود أبحاث جديدة، في تخصصات أخرى، حاولت تقديم توضيحات مهمة حول هجرة المغريبات، بمعزل عن النساء المغاربيات الأخريات (الجزائريات والتونسيات)، نذكر من بينها عمل أشماخ (Achmakh, 1987)⁹⁰. هذا الأخير، تناول الكيفية التي تؤثر بها الهجرة عليهن والاستراتيجيات التي يضعنها لمواجهة الأوضاع الجديدة التي يعشنها يومياً في المهجر. هذه الإنجازات المعرفية التي شهدت النور خلال السبعينات والثمانينات، تعد من الدراسات الأولية التي مكنتنا من فهم ماضي الهجرة النسائية المغربية، وفسحت لنا المجال لتتبع مسارها الذي لن يكتمل إلا بقراءة حاضرها.

44

2- الهجرة النسائية المغربية في الوقت الحاضر: حلقة متميزة في مسلسل الهجرات النسائية

إن مكانة المغريبات في مسار الهجرة النسائية، لم يبدأ يثير اهتمام وتحدي الباحثين بشكل فعلي، إلا انطلاقاً من تسعينيات القرن الماضي؛ وذلك بسبب الاهتمام الكبير الذي أظهره الباحثون في بلاد المهجر، اتجاه فئة الجيل الثاني المنحدر من الهجرة⁹¹، خاصة الإناث المزدادات بالمهجر، أو اللائي هاجرن في سن مبكرة، ويعرفن بنساء الجيل الثاني المنحدرات من الهجرة⁹²، بالإضافة إلى مسلسل الإصلاحات الذي

⁸⁸ Morokvasic Mirjana. (1983), « Émigration féminine et femmes immigrées : discussions de quelques tendances dans la recherche », *Pluriel*, n°36, pp. 20-51.

⁸⁹ Campanelli Giovanna. (1989), « Du Tiers-Monde à l'Italie : une nouvelle immigration féminine », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol. 5, n°2, pp. 29-47.

⁹⁰ Achmakh Faouzia. (1987), *Les femmes marocaines immigrées en France, conflits de normes et changements d'attitudes*, Thèse de 3^{ème} cycle, Psychologie, Univ. Paris 7, 278 p.

⁹¹ La deuxième génération issue de l'immigration.

⁹² Femmes de la deuxième génération issues de l'immigration.

شهادة المغرب في مختلف الميادين بصفة عامة، ووضعيتها المرأة المغربية⁹³ بصفة خاصة.

معظم الدراسات التي تناولت هذا الجيل ركزت، أولاً، على البنات ذوات الأصول المغربية، ثانياً، تطرقت إلى الأمهات المهاجرات بشكل غير مباشر، أي اكتفت بالتلميح لهن، انطلاقاً من معالجتها للعديد من القضايا التي طرحتها هذه الفئة، مثل تلك التي تهم المدرسة، الزواج، النشاط الاقتصادي، العلاقة الأسرية، النسيج الجمعي... من بين هذه الأبحاث نذكر لاکوست دوجردان (Lacoste-Dujardin, 1992)⁹⁴، حسيني (Hassini, 1997)⁹⁵، بنشيكو (Bentchicou, 1997)⁹⁶ وحرامي (Harrami, 1996)⁹⁷. هذه الأعمال أظهرت كنشيطات، فاعلات، وباحثات عن هوية إيجابية، من خلال وضعهن "استراتيجيات المفاوضة"، لتمييز أنفسهن عن أمهاتهن بدون تهميش ثقافتهن الأصلية. مقابل هذه الأبحاث برزت إلى الوجود، في السنين الأخيرة، إنجازات علمية جديدة، عالجت نفس قضايا ومشاكل هذا الجيل، إلا أنها انكبت بالخصوص على المغربيات، وفي إطار علاقة مباشرة مع الأمهات (El Hariri, 2002)⁹⁸. هذه المقاربة، التي درست البنات انطلاقاً من أمهاتهن، مخالفة تماماً لتلك التي تم نهجها في الأعمال الأولى، والتي تطرقت إلى الأمهات من خلال بناتهن.

45

هذا التحول في طريقة معالجة هذا الموضوع، لخير دليل على الاهتمام الذي أصبحت المهاجرات/الأمهات يحضين به في الحقل العلمي، بعدما ظلن لوقت طويل، يعانين من النسيان والإهمال. ظهورهن، إلى جانب بناتهن، يبرز بشكل جلي مدى رغبتهن في الماضي قدما نحو إثبات دواتهن، وتوضيح الأدوار الحاسمة التي يلعبنها من أجل خلق أسلوب حياة جديد، يشهد في الوقت نفسه على تمسكهن ببلدهن الأصل واندماجهن في البلد المضيف.

⁹³ من بين الجهود الكبيرة التي بذلها المغرب في مجال حقوق المرأة نذكر، على سبيل المثال لا الحصر، مدونة الأسرة، قانون الجنسية، ولوج المرأة إلى مناصب اتخاذ القرار، المناصب السياسية، تبني مقاربة النوع في كافة المجالات، تبني برامج لمكافحة العنف ضد المرأة، المصادقة على الاتفاقية الدولية لمحاربة التمييز ضد المرأة، التنصيص على المساواة، المناصفة ومحاربة جميع أنواع التمييز في دستور فاتح يوليوز 2011...

⁹⁴ Lacoste-Dujardin Camille. (1992), *Yasmina et les autres de Nanterre et d'ailleurs, filles de parents maghrébins en France*, Paris, La Découverte, 282 p.

⁹⁵ Hassini Mohamed. (1997), *La réussite scolaire des filles d'origine maghrébine en France*, Paris, CIEMI ; L'Harmattan, 272 p.

⁹⁶ Bentchicou Nadia. (dir.) (1997), *Les femmes de l'immigration au quotidien*, Licorne ; L'Harmattan, Amiens ; Paris, 126 p.

⁹⁷ Harrami Nouredine. (1996), *Les jeunes de l'immigration marocaine dans la région de Bordeaux : étude de quelques aspects de leur participation à la culture parentale*, Thèse de 3e cycle, Anth. Sociale et Culturelle, Univ. Bordeaux 2, 592 p.

⁹⁸ El Hariri Saâdia. (2002), « Les relations mères-filles en migration : le cas des Marocaines installées à Gennevilliers », *Cahiers de Sociologie Économique et Culturelle*, n°37-38, pp. 53-80.

هذا التغيير في توجه الكتابات، واكبه تحول آخر في مسار هجرة المغربيات ككل. فإذا كان وصول الرائدات منهن إلى بلدان المهجر بشمال حوض البحر المتوسط، وبالخصوص إلى البلدان المضيفة التقليدية كفرنسا، قد تم عن طريق الزوج، في إطار التجمع العائلي، أو بمساعدة أحد أفراد العائلة أو الأصدقاء، فإن أخريات اتخذن سبلا جديدة، وقصدن دولاً مختلفة كإسبانيا، إيطاليا، ليبيا ودول الخليج في إطار تنامي نوع مغاير للهجرة النسائية، التي تهدف إلى الحصول على استقلالية اقتصادية، انطلاقاً من بحثها عن عمل في أرض المهجر.

هذا النهج، لم يمكنه فقط من تجاوز ذلك الاعتقاد التقليدي، الذي كان يجعلهن غير قادرات على التنقل بدون مرافقة الرجل، بل ومن تأكيد حضورهن في المسلسل التطوري للهجرات النسائية. انتشارهن عبر نقط قارية مختلفة، أثار اهتمام العديد من الباحثين. من بين الدراسات التي تناولت هجرة المغربيات نحو كل من إسبانيا وإيطاليا، نذكر تلك التي حققها كل من اشميت دي فريديرغ (Schmidt Di Friedberg, 1997)⁹⁹، كساس (Casas, 2000)¹⁰⁰ رميريز فرنانديز (Ramirez Fernandez, 2002)¹⁰¹، الغالي (2003)¹⁰²، عرب (Arab, 2009)¹⁰³. هذه الأعمال عالجت واقع وظروف عيشهن، من خلال توقفها عند حالتهم المدنية، أصولهن الجغرافية والعوامل المسببة لهجرتهم. هذا بالإضافة إلى قطاعات الشغل التي تستقطبهن والمشاكل التي تعترضهن، دون أن ننسى ظاهرة "الحريك" التي طالت، إلى جانب الذكور والأطفال، جزءاً مهماً منهن. وبخصوص هذه الظاهرة، أشار لزرع (Lazaar, 1996)¹⁰⁴ إلى أن حوالي 633 5 مغربية بإسبانيا، استطاعت أن تسوي وضعيتها القانونية خلال سنة 1991. أما اللواتي لم يتمكن من ذلك، فيعشن في ظروف جد صعبة، بعضهم يشتغلن

⁹⁹ Schmidt Di Friedberg, Ottavia. (1997), « L'immigration au féminin : les femmes marocaines en Italie du Nord. Une recherche en Vénétie' » in *Femmes, retraités : les oubliés de la migration internationale* : actes du colloque d'Agadir, Maroc, du 11 au 13 novembre, pp. 1-19.

¹⁰⁰ Casas, Laura.-Oso. (2000), « Les femmes marocaines employées au service domestique en Espagne », *Revue Juridique Politique et Économique du Maroc, numéro spécial*, pp. 111-130.

¹⁰¹ Ramirez Fernandez, Angeles. (2002), « Les migrations internationales et les rapports de sexe : femmes marocaines en Espagne », in Charef, M. (coord.), *Les migrations au féminin*, Agadir, Sud Contact, pp. 85-98.

¹⁰² الغالي كثرزة. (2003). *تساوتنا المهاجرات في إسبانيا، منشورات الزمن، رقم 42، الدار البيضاء، 154 ص.*

¹⁰³ Arab Chadia. (2009), « Les Marocaines à Huelva sous 'contrat en origine' : partir pour mieux revenir », *Migrations Société*, Vol 21, n°125, pp. 175-190.

¹⁰⁴ Lazaar Mohamed. (1996), « L'immigration des femmes marocaines en Espagne » in Actes du colloque international « Femmes et Migration », *Revue Juridiques Politiques et Économiques Sociales*, Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales, numéro spécial : Actes du Colloque International, numéro spécial, pp. 99-109.

كخدمات في البيوت؛ مما يساعد على استغلالهن بسهولة، والبعض الآخر يكسب معيشته من ممارسة بعض الأنشطة غير المشروعة مثل الدعارة (Ma Mung, 1996)¹⁰⁵.

حضور المغريبات بهذه الدول الأوروبية، لا يشكل الاتجاه الوحيد الذي استطعن أن يسلكنه، بل هناك اتجاهات أخرى، مثل تلك التي همت دول الخليج العربي، وبالخصوص الإمارات العربية المتحدة. هذه الهجرة تضم، بالإضافة إلى النساء المثقفات اللواتي يعملن من أجل الاندماج في مهن تتطلب مهارات وكفاءات عالية، أخريات يعملن في قطاع الخدمات أو الدعارة. كما أن الديناميات السوسيو-اقتصادية لهذه التقلبات سمحت لهذه النساء بالحصول على وضع جديد وتحقيق إنجازات جديدة عرب (Arab, 2010)¹⁰⁶.

من المهم التأكيد هنا على أن ما يميز هجرة النساء المغريبات نحو هذه الأقطاب الحديثة، بالمقارنة مع مثيلتهن في الأقطاب القديمة، هو كونها تحددت بطريقة متزامنة مع الهجرة الذكورية؛ وذلك لتوفرهن على مشروع هجرة خاص بهن، بعيدا عن مشروع العائلة أو الزوج، كما أنها لم تعد متوسطة بل أصبحت كونية (مسدالي، 2008)¹⁰⁷. هذا البعد العالمي الذي أصبحت تنسم به هجرة المغريبات، والمطبوع في أغلبه بالاستقرار الدائم، أسهم في احتكاكهن بالمجال، بمختلف مستوياته الجغرافية، سواء داخل البلد المضيف، أو في إطار علاقتهن بمواطنهن الأصل.

هذا البعد السلوكي للمجال، رغم أنه لم يلق بعد اهتماما كبيرا لدى الباحثين، إلا أنه شكل خطوة استثنائية هامة في الحقل العلمي، المتعلق بالهجرة النسائية المغربية، من خلال تسليطه الضوء على جوانب متعددة بخصوص علاقتهن بالمجال. هذه المقاربة لمسناها عند بزبان (Bazin, 1990)¹⁰⁸، في عملها الأكاديمي الذي يعود إلى التسعينيات من القرن الماضي، والذي حاولت من خلاله تحديد مدى معرفتهن وإدراكهن، إلى جانب نساء أخريات، إفريقيات وفرنسيات، لمجال عيشهن المتمثل في جماعتين بغرب باريس (Chanteloup-le-

¹⁰⁵ Ma Mung Emmanuel. (1996), *Mobilité et investissement des émigrés. Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 272 p.

¹⁰⁶ Arab Chadia. (2010), *Emergence de circulations migratoires féminines des Marocaines. Vers de nouvelles destinations. L'Espagne et les Emirats Arabes*. Unis. NAQD. Revue d'étude et de critique sociale, titre dossier: « Femmes en migration », n°28, Alger, pp. 179-200.

¹⁰⁷ مسدالي فاطمة. (2008)، « المرأة المغربية المهاجرة ومسألة الاندماج »، *مداخلة بمناسبة المنتدى المتوسطي الدولي الثاني لجمعيات المجتمع المدني، فاس: 4-5-6 يوليو*. URL: <http://www.mokarabat.com/index.2.gif>

¹⁰⁸ Bazin Claire. (1990), *Les femmes immigrées dans les grands ensembles, leur pratique de l'espace résidentiel dans deux communes de l'Ouest parisien : Chanteloup-les-Vignes et la Verrière*, Thèse de 3^{ème} cycle, Géographie, Univ. Paris 8, 453 p.

(Vignes et la Verrière)، انطلاقاً من تصاميم قمن بإنجازها من تمثلاتهن حول حيهم، وأخرى بخصوص بيوتهن، بهدف الوقوف على طبيعة العلاقة التي تربطن بهذه المجالات.

توالت بعد ذلك الدراسات الأكاديمية حول هذا الموضوع حيث سيظهر، في نهاية نفس هذه الفترة، عمل أيت بن المدني (Aït Ben Lmadan, 1998) حول المهاجرات المغربيات المتقاعدات، والذي تطرقت فيه إلى تنقلاتهن المجالية المستمرة، ذهاب وإيابا، بين البلد المضيف والبلد الأصل. هذه الدينامية المجالية، انكبت عليها أيضا الحريري (El Hariri, 2003)¹⁰⁹ مع بداية الألفية الثانية، حول المغربيات المقيمات بفرنسا في إطار التجمع العائلي، بكل من مدينتي جونغفيلي (Gennevilliers) وبواتيي (Poitiers). هذه الدراسة التي تناولت تحليل مجال عيشهن، سواء داخل أو خارج بيوتهن، أوضحت أنهن لسن منظويات أو حبيسات مجالهن الخاص، بل منفتحات على العالم الخارجي الذي استطعن أن ينسجن معه علاقات عديدة، من خلال تردهن على أماكن مختلفة (العمل، التبضع، الترفيه، العمل الجمعي...). كما أن الحياة التي نجحن في خلقها وعيشها ببلاد المهجر، بنينها من خلال الروابط القوية التي تجمعهن ببلدهن الأصل، والتي تجسدهن من خلال رجوعهن المتكرر عليه ذهابا وإيابا، التحويلات المالية، الاتصالات الهاتفية والبضائع التي يدخلنها معهن أو التي يرسلنها سواء بهدف إهدائها أو المتاجرة فيها. ممارستهن لهذا النشاط الأخير، بدون أو إلى جانب أزواجهن، مكنهن من إبراز قدراتهن على التمتع بروح المبادرة والمغامرة ومن اكتساب الثقة بأنفسهن وتحقيق طموجهن.

بالإضافة إلى استمرار هذه الأنواع من الدراسات، التي شهدتها هذه المرحلة ببلدان الاستقبال، ظهرت أعمال أخرى إلى جانبها، بالبلدان الأصلية للمهاجرات، مثل المؤتمر الدولي الذي انعقد بالمغرب سنة 1996 تحت شعار "المرأة والهجرة"¹¹⁰، والذي سعى إلى المساهمة في تشجيع التفكير حول هذا الموضوع. هذا اللقاء عبارة عن إسهامات للعديد من الباحثين، الذين تناولوا بالدرس والتحليل وضعية النساء المغربيات، بصفة خاصة، والمغاريات، بصفة عامة، في بعض البلدان المضيفة مثل فرنسا، إسبانيا وهولندا سواء كيد عاملة، أو انطلاقاً من علاقتهن بالمجال العام... ومن المفيد أن نذكر أيضا العمل الذي نسقه

¹⁰⁹ El Hariri Saâdia. (2003), *Des femmes marocaines en migration: essai géographique. Espace vécu et circulation des immigrées marocaines. Les cas de Gennevilliers et Poitiers*. Thèse en Géographie, Univ. Poitiers, 352 p.

¹¹⁰ Femmes et Migrations. (1996), *Revue Juridique Politique et Économique du Maroc*. Rabat, Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales, numéro spécial : Actes du Colloque International.

شارف (Charef, 2002)¹¹¹، والذي أسهم كذلك في تعزيز البحوث في هذا المجال، وفي إبراز المشاركة الفعالة للمهاجرات في عملية الاندماج، سواء في البلد المضيف، أو في الحفاظ ونقل قيم البلد الأصل. هاته النساء يلعبن دورا كبيرا في توازن الأسرة، كما أنهن نشيطات مهنية واجتماعيا، وإن لم يحصلن بعد على الاعتراف الذي يطمحن إليه. هذه التحولات التي شهدتها مسار الهجرات النسائية المغربية عبر مختلف هذه المراحل، والتي أكدها تنوع مضامين الأبحاث التي واكبتها، سواء في شمال أو جنوب البحر المتوسط، وإن كانت لاتزال غير كافية، باعتبار أنها لم تسلط الضوء بعد على ما تبقى من زوايا غير مضيئة، جعلتهن اليوم يصبحن أكثر حضورا في مسلسل الهجرات النسائية، بعدما كن بالأمس القريب غير مرئيات ومبهمات.

الخاتمة

تعد الهجرة النسائية المغربية من الظواهر البشرية التي استطاعت في العقود الأخيرة أن تطفو على سطح الأبحاث والدراسات العلمية، بعدما عانت، إلى جانب الهجرات النسائية الأخرى، لمدة طويلة من التهميش والنسيان. فالدراسات الأولى حول الهجرة المغربية ركزت بالأساس على الهجرة الذكورة كقوة اقتصادية. فالأبحاث القليلة التي تناولهن، كانت تكتفي بالإشارة إليهن في بعض أسطر، أو تصنفهن "كزوجات المهاجرين"، أو تذكرهن في إطار التجمع العائلي وقضايا ومشاكل العمال المهاجرين...

هذه الصورة السلبية التي ألصقت بهن، خلال الستينيات والسبعينيات من القرن الماضي، سرعان ما ستتغير، بشكل بطيء، مع مطلع الثمانينيات، وبشكل أسرع انطلاقا من التسعينيات. هذا التحول أبرزته بوضوح الدراسات التي توالى بعضها في مختلف التخصصات، والتي غطت مواضيع عدة. لقد استطاعت هجرة المغربيات أن تفرض نفسها على الباحثين، الذين أصبحوا يعتبرون مقاربتها مسألة ضرورية وأساسية، لفهم التحولات التي طالتها في السنين الأخيرة. هذا النهج غدته الأبعاد التي أصبحت تتخذها سواء على مستوى تركيبتها، طبيعتها، امتدادها المجالي وانعكاساتها على البلد الأصل.

هذه السمات الجديدة، التي أصبحت تطبع هذه الهجرة، ما هي إلا دليل على مدى تمتعهن بروح المغامرة والكفاح، وعلى حركيتهن

¹¹¹ Charef Mohammed. (2002), *Les Migrations au Féminin*, Agadir, Les Éditions Sud Contact, 208 p.

الدؤوبة، من اجل إثبات وجودهن وبلوغ مرادهن، وعلى تحديهن
لسطوة المجتمع الذكوري، الذي لا يزال لا يؤمن أغلبه بان لهن أدورا
أخرى (إنسانية، اجتماعية، ثقافية،...) غير دورهن الطبيعي. تواجههن
ببلاد المهجر، مكنهن من إبراز قدراتهن على التكيف مع محيطهن
الجديد، وإغناء مكتسباتهن من جهة، وتحمل مسؤوليات لم تكن من
اختصاصهن من قبل، وتحسين ظروف عيش أفراد أسرهن في الوطن
الأصل من جهة أخرى. هذه الخطى، التي عبرن عنها بأنفسهن، ما هي
إلا خطأ جريئة، لا يمكن إلا أن تخول لهن مكانة متميزة في مسلسل
الهجرات النسائية.

JURISPRUDENCE

Cette rubrique vise à remplir le vide au niveau de la jurisprudence d'asile au Maroc à travers un cas 'fictif', utilisé lors de la finale du Concours de Plaidoirie, 1ère Edition, organisé en juin 2016 par la Clinique Juridique Hijra. Le Bureau des Réfugiés et des Apatrides (BRA) est représenté par Abdel Salam Oumarou Alpha (étudiant de Master à l'Université Hassan II, Casablanca). L'avocat est représenté par Elkbir Lemseguem (avocat au Barreau de Rabat). Le jury du tribunal administratif est formé de Salma Agnaou (Juriste Spécialisée en Droit d'Asile) et Sabrineh Ardalan (Assistant Director, Harvard Immigration and Refugee Clinical Program).

Les faits¹¹²

Le 14 février 2016, Yamama et ses deux filles, Maryam (24 ans) et Zineb (20), arrivaient au Maroc et, deux jours plus tard, faisaient leur demande d'asile auprès du Bureau des Réfugiés et Apatrides à Rabat (BRA). La famille est arrivée au Maroc via l'Algérie, avec leurs passeports et des visas Algériens. Une amie de Yamama les avait aidés à obtenir des visas de l'ambassade d'Algérie à Sana 'a en janvier 2016. Son frère avait pu obtenir leurs passeports à l'insu de son mari. Yamama a jeté leurs passeports avant d'arriver au Maroc par peur qu'ils soient renvoyés. Durant les entretiens menés par le BRA le 16 février 2016, Yamama a affirmé, en substance, ce qui suit.

D'abord, Yamama affirme que son problème majeur était son mari, qui abusait d'elle depuis de nombreuses années.

Elle est originaire de Sana 'a au Yémen, où elle vivait avec son mari, et leurs enfants. Yamama et son mari venaient du même clan. Selon elle, ils étaient pauvres. Sa mère, un de ses frères et deux de ses sœurs vivent toujours au Yémen, et un de ses frères vit à Londres. Son père est décédé. Ils s'étaient mariés quand elle avait 14 ans et son mari s'était montré non seulement très strict, mais l'avait également frappée, brûlée, menacée avec un couteau. Elle a des problèmes au dos à causes de ces violences et a dû recevoir une injection dans un hôpital de Sana 'a quelques mois avant son départ

¹¹² Inspirés du cas: ECtHR, 28 June 2012, Application no. 14499/09, (A.A. & others v. Sweden).

pour soulager la douleur au dos que lui causait une hernie discale. Elle a essayé d'obtenir le divorce mais la cour a soutenu qu'elle devait résoudre ses problèmes privés avec son mari. Elle n'a pas contacté d'avocat car elle n'avait pas suffisamment d'argent et elle n'a pas fait état des violences subies auprès de la police car celle-ci n'interférait pas dans les affaires familiales. Yamama affirme que les femmes ne sont pas libres au Yémen et que si elle revenait elle serait obligée de continuer à vivre au sein d'un mariage forcé. Personne ne pourrait la protéger.

De plus, Yamama affirme que l'autre raison de leur départ du Yémen était la protection de ses deux filles, Maryam et Zineb.

Maryam avait été obligée de se marier à un homme plus âgé à seulement 14 ans, et forcée d'abandonner l'école à cause de ce mariage. Maryam a confirmé que son père l'avait mariée quand elle avait seulement 14 ans à un homme bien plus âgé, qui avait 8 enfants et une première femme handicapée. Il l'avait traitée comme une servante mais avait accepté de divorcer à condition qu'elle rembourse la dot de 4000 USD qu'il avait payée au père de Maryam pour le mariage. Elle affirme que, en cas de retour au Yémen, elle devrait retourner chez son mari et donc subir à nouveau ce mariage forcé.

Enfin, Yamama affirme que son mari planifiait également de marier Zineb à un homme bien plus âgé qu'elle. Zineb quant à elle a confirmé que son père voulait la marier à un homme plus âgé contre sa volonté. Lorsqu'elles avaient porté l'affaire devant la cour pour arrêter le mariage, il fut décidé qu'il revenait au père, en tant que chef de famille, de prendre cette décision. La cour avait finalement donné raison au père, après six mois d'étude du cas, et c'est pour cette raison qu'elle et sa mère avaient quitté le pays. Son oncle les avait aidées à obtenir des documents de voyage afin qu'elles puissent quitter le pays en toute légalité.

Yamama et ses deux filles maintiennent qu'elles sont toutes les trois réfugiées dans le sens de la Convention de Genève 1951.

La Décision du BRA

Par Abdel Salam Oumarou Alpha, étudiant de Master à l'Université Hassan II, Casablanca

Dans le cadre d'une demande d'asile, il appartient au demandeur de convaincre l'autorité administrative qu'il a quitté son pays, par crainte de persécution au sens de l'article 1er de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

De nationalité yéménite, Yamama et ses 2 filles Maryam & Zineb, introduisent une demande d'asile le 16 Février 2016 auprès du Bureau des Réfugiés et des Apatrides à Rabat. Les requérantes fondent leurs demandes sur la crainte de vivre un mariage forcé avec des hommes qu'elles n'aiment pas. Des entretiens individuels sont menés avec chacune d'entre elles afin d'examiner leur situation.

Ainsi, après avoir analysé minutieusement leurs dossiers, le Bureau des Réfugiés et des Apatrides n'est pas convaincu qu'elles aient quitté leur pays en raison d'une crainte fondée de persécution au sens défini par la Convention de Genève de 1951. D'emblée, il y a lieu de remarquer l'in vraisemblance de certaines de leurs déclarations en ce qui concerne d'une part, les évènements qu'elles ont vécu au sein de leur couples respectifs, et d'autres part, les conditions dans lesquelles se sont faits leur départ du Yémen et leur arrivée au Maroc.

Le BRA relève tout d'abord pour le cas de Yamama, que ces propos sont invraisemblables, incohérents, et comportent des méconnaissances sur des points essentiels de son récit, et de façon générale, que ses déclarations manquent de consistance. En effet, dans ses déclarations Yamama dit être frappée, brûlée, et menacée avec couteau par son mari. Cependant, aucun signe extérieur de ces violences n'apparaît sur son corps, et elle ne semble pas profondément bouleversée par le souvenir de ces évènements.

Ensuite, s'agissant des problèmes au dos qu'elle allègue, il faut souligner qu'elle ne présente aucun document à l'appui de sa demande, prouvant qu'elle a subi une injection avant son départ pour soulager une quelconque douleur. Egalement, elle n'a livré aucun certificat médical attestant qu'elle souffre réellement d'une hernie discale et que cette maladie serait la conséquence des violences qu'elle a subies au sein de son foyer. Quand bien même

elle souffrirait d'une hernie discale, une prédisposition héréditaire peut bien en être la cause. En effet, lorsque plusieurs membres d'une famille sont parfois atteints il arrive que des anomalies génétiques entraînent chez les descendants, une faiblesse des structures qui composent la colonne vertébrale. Donc sa maladie pourrait avoir une cause héréditaire.

Toujours selon les propos de Yamama, elle serait née en 1976 et mariée en 1990 à l'âge de 14 ans. Elle a essayé d'obtenir le divorce en 2005 mais la Cour a soutenu qu'elle devait résoudre ses problèmes privés avec son mari. A ce sujet, le BRA décèle une contradiction substantielle et un manque de pertinence dans les déclarations. En effet, il est contradictoire qu'un tribunal de famille qui, est justement chargé des contentieux familiaux, renvoie Yamama à son mari en soutenant qu'ils doivent régler leurs problèmes privés. Il semble plus plausible qu'elle n'ait pas su expliquer clairement au juge ses prétentions ou qu'elle n'ait pas respecté la procédure civile à partir du moment où elle reconnaît ne pas avoir eu d'avocat pour sa défense.

Ce manque, elle aurait pu le combler, car il existe à Sanaa bon nombre d'associations et d'organisations non gouvernementales qui militent pour les droits des femmes, et qui sont prêtes à accompagner les femmes victimes de violences conjugales à obtenir le divorce.

En outre, Yamama avait également la possibilité de porter plainte pour coups et blessure auprès de la police parce que, ces derniers constituent des délits reconnus et punis par la loi. Dès lors, son mari ne pouvait plus se cacher derrière la bannière familiale pour justifier ses actes.

Du fait de leur nature et de leur importance, le BRA estime que ces éléments suffisent, à eux seuls, à jeter le discrédit sur l'ensemble de son récit et à remettre en cause les violences qu'elle allègue à la base de sa demande d'asile.

S'agissant à présent de Maryam, pour justifier sa demande, elle déclare être traitée comme une servante et se contente d'affirmer lors de son audition que, c'était elle qui faisait le ménage, la vaisselle, la cuisine, et la lessive. Or, il est évident que ces travaux constituent essentiellement des tâches ménagères, ce qui leur enlève tout caractère esclavagiste. D'ailleurs, elle reconnaît elle-même, que sa co-épouse, malgré son handicap, s'adonne elle aussi à ces corvées quotidiennes au sein de sa propre maison.

Cependant, à l'antipode de sa mère, Maryam souligne que son mari avait accepté de divorcer à condition que sa famille rembourse la

dot qu'il avait payée pour son mariage. Ainsi, elle avait toutes les chances de se délier de ce mariage en s'acquittant de la somme. D'abord, parce qu'elle a mentionné en début de son audition qu'elle gérait un commerce à Sanaa avant son départ. Ensuite, parce que son oncle vivant à Londres et sa famille vivant au Yémen aurait pu contribuer à ce remboursement.

Quant à Zineb, la seconde fille de Yamama, lorsqu'elle est interrogée, déclare que son père voulait la marier à un homme plus âgé. Qu'ensuite elle a porté l'affaire devant la Cour pour arrêter le mariage, mais qu'il fut décidé qu'il revenait à son père, en tant que chef de famille, de prendre cette décision. En ce qui concerne les détails qu'elle livre sur cette procédure, il s'avère que ce n'était non pas devant les tribunaux officiels qu'elle a porté le problème, mais devant les tribunaux tribaux. Ces derniers constituent la justice coutumière et une spécificité de la société Yéménite.

En outre, le BRA constate que son cas n'est qu'une planification de mariage, une suspicion et qu'elle ne cite aucun motif probant qui puisse rendre inéluctable son mariage. Toujours dans le même ordre d'idée, le BRA observe que Maryam est une femme instruite et majeure, donc indépendante. Zineb a de réelles chances d'échapper à ce projet de mariage par le dialogue avec son père.

Du reste, il échet également d'observer une seconde invraisemblance majeure qui porte cette fois-ci sur les conditions dans lesquelles s'est faite le départ de la famille du Yémen et leur arrivée au Maroc.

En effet, Yamama dit avoir été aidée par une amie qui travaille à l'ambassade d'Algérie à Sanaa pour les visas, et qu'elles ont obtenu leurs passeports grâce à l'aide de son frère. Toutefois, lorsque le BRA lui demande d'identifier son amie qui les a aidées, elle reste incapable de préciser le nom complet de cette personne, ni de donner son adresse et encore moins son contact. Ce qui est d'autant plus étonnant, car elle soutient qu'elles entretenaient des liens amicaux.

Il y a une autre incohérence dans son récit. D'abord lorsqu'elle dit que leurs passeports leur ont été faits à l'aide de son frère, et lorsque plus loin dans son récit, elle souligne qu'elle et ses filles ne se sont pas déplacées auprès des autorités pour l'accomplissement des formalités afin de ne pas réveiller le soupçon de son mari ; le BRA ne peut que douter de ce scénario. Le doute vient du fait que l'on sait que pour faire un passeport, l'intéressé doit lui-même se déplacer à la direction de la surveillance du territoire, car ses empreintes doivent être relevées.

Aussi, leur entrée sur le territoire marocain s'est faite de façon obscure. Elles ne se sont pas présentées à leur arrivée aux autorités compétentes chargées du contrôle aux postes frontières, munies de leurs passeports.

Considérant qu'en vertu du paragraphe A, 2° de l'article 1er de la convention de Genève 1951 et du protocole de 1967, doit être considérée comme réfugiée toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ;

Considérant que les requérantes soutiennent, pour revendiquer la qualité de réfugié, qu'elles appartiennent à un groupe social formé des femmes qui ne veulent plus continuer à vivre au sein d'un mariage forcé ;

Considérant, qu'au terme de l'analyse du dossier des requérantes, il ne ressortait aucune raison objective de crainte fondée de persécution ;

56

Le Bureau des Réfugiés et des apatrides sans commettre d'erreur de droit, estime que Mme Yamama, Mme Maryam et Mlle Zineb étaient confrontées à un conflit ayant un caractère individuel ne caractérisant pas l'appartenance à un groupe social victime de persécutions au sens de l'article 1er de la convention de Genève,

Par suite, conclu qu'elles ne remplissaient pas les conditions prévues par cet article pour se voir reconnaître la qualité de réfugié.

Au vu des motifs qui précèdent, le statut de réfugié est refusé aux demandeurs.

Recours contre la décision du BRA

Par Me Elkbir Lemseguem, Avocat au Barreau de Rabat

A : M. le président du tribunal administratif de Rabat.

Pour : Mme Yamama et (ses deux filles) Maryam et Zineb.
(Ayant intérêt commun).

Représentées par Me El Kbir Lemseguem, avocat au barreau de Rabat.

Contre : L'Etat marocain en la personne du chef du gouvernement ; Le ministère des affaires étrangères et de la coopération en la personne de son ministre ; Le bureau des réfugiés et des apatrides en la personne de son directeur.

En présence de : M. Le commissaire royal de la loi et du droit.

Au nom de Mme Yamama et ses deux filles, Maryam et Zineb, de nationalité syrienne, toutes majeures, ayant toutes intérêt commun, j'ai l'honneur de les représenter dans leur présent recours en annulation contre la décision administrative rendue par le bureau des réfugiés et apatride (BRA) consistant à leur refuser la qualité de réfugiées qu'elles réclament.

I) Sur le rappel des faits

Yamama, comme ses deux filles, est yéménite. Issue d'une famille très pauvre, elle s'était faite marier alors qu'elle avait 14 ans d'un mari qui l'avait frappée, brûlée, menacée avec un couteau au point d'avoir fini avec une douloureuse hernie discale. Elle a essayé d'obtenir le divorce mais la justice de son pays a soutenu qu'elle devait résoudre ses problèmes privés avec son mari. Elle n'a pas pu signaler toute cette atrocité car la police au Yemen n'interférait pas dans les affaires familiales. Yamama ajoute que si elle revenait dans son pays d'origine, elle serait obligée de continuer de subir ce mariage forcé sachant que personne ne la protégera.

Maryam, elle, avait été forcée par son père à se marier à 14 ans à un homme plus âgé qu'elle qui avait 8 enfants et une première femme handicapée et qui l'a privée de l'école pour faire d'elle une servante à son bénéfice et à celui de sa famille. Il avait accepté de divorcer à condition qu'elle rembourse la dot de 4000 USD qu'il avait payée à son père. Elle aussi affirme qu'en cas de retour dans

son pays d'origine, elle devrait retourner chez son mari et donc subir à nouveau ce mariage forcé.

Enfin, Zineb, quant à elle, confirme que son père voulait la marier à un homme plus âgé contre sa volonté et que lorsqu'elle avait porté l'affaire devant la cour pour arrêter le mariage, il a été décidé qu'il revenait au père, en tant que chef de famille, de prendre la décision qui lui semble bonne. Elle aussi confirme qu'en cas de retour dans son pays d'origine, elle risque de subir ce mariage forcé.

II) Sur la discussion des motifs du recours en annulation contre la décision du BRA

A) De l'altération des faits et de la contestation de mauvaise foi

A l'examen de la décision du BRA, il est à constater, sans peine aucune, que l'administration a vraiment eu recours, sans gêne apparente, à l'altération des faits comme figurant dans les pièces du cas de l'espèce, ce qui démontre que le BRA est en justice, lors de cette procédure, avec mauvaise foi.

Cette altération flagrante des faits dénote l'état d'esprit du BRA pris dans un souci manifeste de tout se permettre pour débouter les requérantes.

Ainsi, à lire la décision du BRA, il est à constater que ce dernier s'est permis de faire dire aux requérantes ce qu'elles n'ont jamais dit. A plusieurs passages, des données, commentaires, prétentions et dires, qui n'ont aucunement de place dans le cas de figure tel initialement présenté, ont été intégrées par le BRA dans le simple motif de nuire au statut juridique des requérantes lors de cette procédure de demande d'asile.

Au premier paragraphe de la seconde page de la décision du BRA, pour contester le fait que Mme Maryam ait été traitée comme une servante par son mari, le BRA s'est permis d'attribuer à tort à la requérante la reconnaissance suivante : "D'ailleurs, elle reconnaît elle-même, que sa coépouse malgré son handicap s'adonne elle aussi à ces corvées quotidiennes au sein de sa propre maison".

Au second paragraphe de la seconde page de la décision du BRA, pour justifier que Mme Maryam était capable de s'extraire à elle seule de son mariage en s'acquittant de la dot que son mari doit à son père, BRA s'est permis d'attribuer à tort à la requérante la mention suivante, qu'elle n'a jamais faite : « D'abord, parce qu'elle

a mentionné en début de son audition qu'elle gérait un commerce à Sanaa avant son départ. »

Au troisième paragraphe de la seconde page de la décision du BRA, pour justifier que la décision du tribunal consistant de refuser de statuer sur la légalité du projet de mariage imposé à Mme Zineb, le BRA s'est permis encore d'altérer les données du cas de figure en ajoutant à tort ce qui suit: « En ce qui concerne les détails qu'elle a livré sur cette procédure, il s'est avéré que c'était non pas devant les tribunaux officiels qu'elle a porté le problème, mais plutôt devant les tribunaux tribaux. Ces derniers constituent une justice coutumière et une spécificité de la société Yéménite. »

Ce qu'ignore le BRA sur ce point, c'est que dans les systèmes juridiques de beaucoup de pays arabes ou musulmans, les femmes, même majeurs, ne peuvent contracter ou se soustraire librement, à elle seules, un mariage et que se sont les pères qui représentent leurs filles en mariage. Ce qui fut le cas aussi au Maroc avant la modification du code de famille en 2004 où le législateur a donné la pleine faculté à la femme majeure de se marier elle même sans recours à son père.

A la fin de cette partie sur ce le premier motif du recours portant sur l'altération des faits, la défense aimerait préciser également qu'il n'y a rien de si grave et de si inacceptable dans un procès civil ou pénal que d'ester avec mauvaise foi et de se donner librement à l'altération des faits car les données de débats ne seront plus les mêmes. C'est pourquoi, les parties et leurs défenses respectives doivent être très sensibles et prudents sur les déclarations des parties et s'abstenir de l'altération des faits.

59

B) De la mauvaise qualification juridique des faits

Le BRA, en déboutant les requérantes de leurs demandes d'asile a fait nécessairement une mauvaise qualification juridique des faits en relations avec les dispositions de la Convention de Genève et les principes directeurs de qualification.

Ainsi, s'agissant des éléments contenus dans la définition du réfugiés selon l'article premier de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, que je considère coller parfaitement avec le cas de figure, le réfugié est toute personne qui craint avec raison d'être persécutée se trouve, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, en dehors du pays dont elle la nationalité et

qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne peut se réclamer de la protection de ce pays.

a) Sur la crainte avec raison. (1er élément de la définition)

Dans le cas d'espèce, c'est le mariage forcé qui a poussé ces trois femmes à quitter leur pays d'origine pour arriver au Maroc, et elles ont raison, car l'article premier de la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages dispose qu'aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne.

Car l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques disposent tous que nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.

Car l'article 16 de la CEDAW stipule que les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir aux femmes le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter un mariage que de son libre et plein consentement.

Et enfin, le code de famille marocain (la modawana) notamment les articles 4, 10 et 11 confirment ces mêmes principes universels.

b) Sur l'acte de persécution (ce que les requérantes craignent)

Le mariage forcé, Mes et Mrs que ces dames ont fuit, constitue une violation grave des droits de l'Homme du fait qu'il dissimule une certaine forme d'esclavage et de servitude où la personne forcée à l'union demeure soumise en permanence et de tous bords pour subir le viol, l'agression physique et psychologique, bref des souffrances atroces, continues.

Le mariage forcé est une violation épouvantable encore quand la partie forcée est mineur et sans réelles possibilités de recours, ce qui fut le cas de Mme Yamama et sa fille Mariam qui ont été forcées à se marier à l'âge de 14 ans et de subir la persécution pendant ce mariage.

c) Sur le motif de la persécution (L'appartenance à un certain groupe social)

Ce vécu inhumain et dégradant que les requérantes ont subi à titre personnel pendant une partie de leurs vies est loin d'être un cas isolé ou limité au Yémen. Ainsi, selon des rapports concordants émanant de nombreuses organisations autant bien

intergouvernementales que non gouvernementales attestent que le mariage forcé et le mariage des mineurs est une pratique très répandue au Yémen. Le cas de Laila, Nada, Marja, Rawan ou encore Ilham et bien d'autres filles et femmes, dont certaines ont péri suite à cette pratique, est la parfaite illustration de cette culture obscurantiste de servitude qui touche un tiers des femmes yéménites de moins de 18 ans et dont une sur deux sont issues des familles les plus pauvres, souligne la délégation de l'Union Européenne au Yémen. Tout cela n'a rien d'étonnant si on sait qu'avant même le début de la guerre qui continue toujours dans ce pays, le Yémen était à la dernière place du classement mondial sur les inégalités entre les sexes.

Les requérantes, et bien d'autres filles et femmes yéménites, qui ont eu l'audace et le courage de briser le silence et de s'opposer à cette persécution due à une culture sociale et institutionnelle injuste sont vues comme ayant transgressé à l'égard de la société et ses traditions ancestrales. Et parce que nous ne naissons pas femme mais nous le devenons, Yamama et ses deux filles ont subi de la persécution car elles sont des femmes se trouvant dans une société où des rapports de force produisent la persécution. C'est pourquoi les Principes directeurs du HCR affirment que "le terme "appartenance à un certain groupe social" devrait plutôt être compris dans un sens évolutif, ouvert à la diversité et aux changements de nature des groupes dans différentes sociétés, ainsi qu'à l'évolution des normes internationales des droits de l'Homme" et c'est pourquoi la jurisprudence internationale contemporaine est de plus en plus souple et sensible à ce sujet et de plus en plus consciente que la persécution liée au genre n'est plus une affaire culturelle relevant du sphères privé des familles, sociétés ou des Etats, mais doit être interprétée tout court comme une violation dure et pure des droits de l'Homme.

d) Sur le défaut de protection au pays d'origine et le défaut d'une alternance d'asile interne

Enfin, M. Le président, Mesdames et Messieurs le jury, que risquent ces femmes en cas de retour dans leur pays d'origine, en l'absence total de l'Etat Yemenite ? Un Etat dont la justice, la loi et la police n'ont pas pu assurer, par le passé, la protection de ces femmes livrées à leur sort, en lieux clos, face à leurs bourreaux. Aujourd'hui, la situation dans ce pays s'est empirée malheureusement. Ainsi, selon le rapport annuel de "Amnesty International" 2015-2016, la situation générale relative aux droits de l'Homme s'est détériorées à cause des hostilités entre les parties au conflit armé, en précisant que les membres du mouvement Houthi font de plus en plus recours

au mariage forcé contre les femmes à Sanaa, la ville des requérantes.

La seule réponse à cette question est qu'en cas de leur retour dans leur pays, ces 3 femmes, qui incarnent le courage et l'espoir en soi, seront étouffées à jamais sans possibilités réelles de se soustraire à des violations manifestes de leurs droits les plus élémentaires tel le droit à la vie ou le droit à l'intégrité physique.

C) De la violation du principe du bénéfice du doute

Vu que le BRA a évalué la non crédibilité des déclarations des requérantes en admettant que ces dernières requièrent du doute et de la suspicion.

Mais, vu que le guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, dont la Note¹³ prévoit ce qui suit : Il est un principe général de droit que la charge de la preuve incombe au demandeur. Cependant, il arrive souvent qu'un demandeur ne soit pas en mesure d'étayer ses déclarations par des preuves documentaires ou autres, et les cas où le demandeur peut fournir des preuves à l'appui de toutes ses déclarations sont l'exception bien plus que la règle. [...] Cependant, même cette recherche indépendante peut n'être pas toujours couronnée de succès et il peut également y avoir des déclarations dont la preuve est impossible à administrer. En pareil cas, si le récit du demandeur paraît crédible, il faut lui accorder le bénéfice du doute, à moins que de bonnes raisons ne s'y opposent.

D) De la violation du principe de non refoulement

Vu que le principe de refoulement est la pierre angulaire du système d'asile et la raison d'être de la Convention de Genève.

Vu que ce principe de non refoulement énoncé dans l'article 31 de la Convention ne se limite pas à l'obligation qu'ont les Etats parties à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés de s'abstenir de refouler des demandeurs d'asile ou réfugiés dans des pays où leur intégrité physique et leurs libertés seraient mis en cause, mais s'étend à ce que l'entrée ou le séjour irrégulier ne doivent faire l'objet de peines pénales ou mesures administratives restrictives. Ceci dit, la Convention, elle-même, préconise que la légalité d'entrée et/ou du séjour ne doit requièrent d'importance. Ce principe doit, donc, s'étendre, sans le dire, à la procédure de l'évaluation des demandes d'asile.

Par tous ces motifs, et ceux que le tribunal pourrait évoquer d'office au bénéfice des requérantes, Mme Yamama et ses filles Mariam et Zineb demandent, en premier lieu, à ce qu'il plaise à au tribunal de

les reconnaître entant que réfugiées, en raison de leur appartenance à un certain groupe social, conformément au sens de l'article premier de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

En second lieu, et si le tribunal décide autrement, les requérantes demandent au tribunal de leur attribuer une protection subsidiaire.

Le Jugement du Tribunal Administratif

Par Salma Agnaou, Juriste Spécialisée en Droit d'Asile & Sabrineh Ardalan, Assistant Director, Harvard Immigration and Refugee Clinical Program

1. Descriptif des faits

La demanderesse principale « Yamama » déclare être une ressortissante de la république Yéménite, provenant de Sana'a et née en 1976. Elle est mariée et mère de deux enfants « Maryam » et « Zineb ». Les trois intéressées ont quitté leur pays d'origine à cause des mariages forcés imposés par la famille. En effet, Yamama explique avoir été mariée de force par son père à l'âge de 14 ans et avoir subi des préjudices moraux et corporels tout au long de sa vie conjugale. La demanderesse principale explique que sa fille aînée a subi le même sort et qu'elle a été mariée de force par son père à un de ses amis polygames. D'après les déclarations des requérantes, ce dernier a pris la jeune aînée pour deuxième épouse pour veiller sur sa première femme handicapée et ses huit enfants. Elle a dû donc arrêter l'école pour commencer sa vie conjugale. Subissant plusieurs sévices corporels et moraux, la jeune fille demande le divorce. Son mari accepte, à condition de lui verser la totalité de sa dot, équivalente à 4000 USD. Zineb la petite dernière allait subir le même sort si elle n'avait pas porté l'affaire devant la justice locale. L'instance a statué en la faveur de son père, et lui a confié en tant que chef de la famille le droit de décider de son sort.

Décidée de faire échapper ses filles au mariage forcé, Yamama quitte le territoire Yéménite pour rejoindre le Maroc et demander l'asile. Une demande d'asile a été formulée le 16 Février 2016 auprès du Bureau des réfugiés et apatrides.

La demande d'asile a été notifiée d'un rejet et les demanderesse ont saisi le Tribunal Administratif de Rabat le 08 Aout 2016 avec l'appui d'un avocat.

2. Cadre juridique¹¹³

2.1. Le genre

Le genre fait référence aux relations entre les femmes et les hommes basées sur des identités, des statuts, des rôles et des responsabilités qui sont définis ou construits socialement ou culturellement, et qui sont attribués aux hommes et aux femmes. Le genre n'est ni statique ni inné mais acquiert une signification construite socialement et culturellement au fil du temps. La personne qui présente une demande de statut de réfugié doit établir qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il est important d'adopter une approche holistique et d'avoir une idée complète de la personnalité de la requérante d'asile, de son histoire et de ses expériences personnelles, ainsi que de disposer d'une analyse et d'une connaissance mise à jour des circonstances historiques, géographiques et culturelles spécifiques dans le pays d'origine. Malgré que le genre n'est pas identifié comme un motif de persécution dans la Convention relative aux réfugiés, il est néanmoins un élément déterminant pour évaluer la crainte fondée individuelle de chaque personne tout en prenant compte du contexte socio-politique et culturel de son pays d'origine.

65

2.2. La persécution

Les requérantes d'asile peuvent être exposées à des formes de persécution spécifiques à leur genre. La violence sexuelle et psychologique, le traumatisme, et les sévices graves peuvent revenir à la persécution, qu'ils soient perpétrés par des Etats ou par des personnes privées, ou l'Etat ne peut pas ou ne veut pas protéger les demandeurs d'asile. Le viol et d'autres formes de persécution liées au genre, comme la violence liée à la dot, les mutilations génitales féminines, la violence familiale et la traite des êtres humains, sont des actes de persécution infligeant de graves souffrances, tant mentales que physiques. Par ailleurs, une loi ou une coutume peut constituer en soi une persécution. Ces lois et coutumes peuvent émaner de normes et de pratiques traditionnelles ou culturelles qui ne sont pas nécessairement conformes aux normes internationales en matière de droits Humains.

¹¹³ Ce cadre juridique est basé sur : UNHCR, Guidelines on International Protection: Gender-Related Persecution within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, HCR/GIP/02/01, 7 May 2002.

La discrimination ou le traitement moins favorable pourrait constituer une persécution. On pourrait ainsi qualifier de persécution des mesures discriminatoires clairement préjudiciables, telle que des restrictions graves au droit de gagner sa vie, de pratiquer sa religion ou d'accéder aux établissements d'enseignement existants. Si un Etat, dans ses politiques ou sa pratique, n'accorde pas certains droits ou une certaine protection en réponse à des sévices graves, la discrimination dans la provision d'une protection de la part de l'Etat, menant à un préjudice grave infligé en toute impunité, pourrait constituer une persécution. Certains cas de violences familiales pourraient être analysés dans ce contexte. Le mariage forcé est un de ces cas de violations de droits Humains qui constituent la persécution.

2.3. Le lien causal

La crainte fondée de persécution doit avoir un lien avec un ou plusieurs des motifs prévus par la Convention : la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un certain groupe social ou des opinions politiques. Le motif doit être un facteur pertinent constitutif de persécution, mais non pas nécessairement la cause unique ou principale. Dans les cas où il existe un risque de persécution de la part d'un agent non-étatique (par exemple, un mari) pour des raisons liées à l'un des motifs prévus par la Convention, le lien causal est établi, que l'absence de protection de l'Etat soit liée à la Convention ou non. Le lien causal est également établi quand l'incapacité ou le manque de volonté de l'Etat à offrir une protection repose sur un des motifs prévus par la Convention.

2.4. Les motifs de persécution

La persécution redoutée peut être fondée sur un ou plusieurs des motifs prévus par la Convention (effet cumulatif).

Les demandes liées au genre sont souvent analysées dans le cadre du motif de l'appartenance à un certain groupe social, ce qui est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique est souvent innée, immuable ou bien fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains. Le sexe peut figurer dans la catégorie du groupe social parce que les femmes constituent un ensemble social défini par des caractéristiques innées et immuables. Elles sont par conséquent fréquemment traitées différemment des hommes.

Une demanderesse peut aussi démontrer qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de ses propres opinions politiques, comme les opinions féministes, ou parce que telles opinions politiques (comme les opinions sur le droit des femmes, le traitement des femmes, et l'indépendance des femmes) lui ont été attribuées. L'opinion politique devrait être entendue au sens large. Cela peut s'appliquer à une opinion sur les rôles attribués aux hommes et aux femmes. Un comportement non-conformiste pourrait conduire le persécuteur à imputer à la personne une opinion politique particulière.

Le fait de se délier, de contester ou de ne pas se conformer à une pratique dans une société traditionnelle musulmane peut aussi être considéré comme une opposition à des pratiques religieuses. Le motif de religion peut aussi être exploré.

3. Évaluation des arguments du BRA

La décision négative rendue en première instance par le Bureau des Réfugiés et Apatrides s'est basée sur l'absence de crédibilité des éléments matériels présentés par les trois demandereses. Le bureau a considéré ces trois derniers non crédibles sur leur récit général. Il a aussi considéré leurs déclarations comme « invraisemblables », « inconsistantes » et « incohérentes ».

67

3.1. Concernant l'analyse de la crédibilité des éléments présentés :

Le BRA a considéré les déclarations des trois demandereses concernant leur mariage forcé et les sévices subis ainsi que la maladie contractée par Yamama comme non crédibles.

La charge de la preuve est partagée entre l'officier ou le comité en charge de l'éligibilité et le demandeur. Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir des preuves matérielles de ses allégations ceci ne doit pas jouer en sa défaveur et jeter un doute sur sa crédibilité. Dans un contexte de fuite du pays d'origine, les demandeurs n'ont pas tous l'opportunité, la lucidité ou la possibilité de prendre avec eux tous les documents nécessaires à l'instruction de leur demande d'asile¹¹⁴.

¹¹⁴ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Handbook and Guidelines on Procedures and Criteria for Determining Refugee Status under the 1951 Convention and the 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees*, December

Ainsi et en l'absence de preuves tangibles, les dires des demanderesses doivent être analysés de manière objective en respect avec les faits généraux connus sans suppositions ou sous-entendus. Il est aussi préjudiciable de se fonder sur des suppositions concernant l'origine de la maladie de l'intéressée. Ou de se baser sur les parties du corps apparentes pour juger la crédibilité relative aux coups et blessures ou encore de sa situation psychologique.

Quant aux qualifications subjectives que peuvent donner les demanderesses à leur situation, elles n'ont pas été analysées de manière objective et la décision a porté un jugement partial allant même jusqu'à proposer des solutions ou des alternatives à leur histoire.

Dans le même sens, le Bureau a fondé ses arguments d'absence de crédibilité concernant la procédure de divorce sur une logique de supposition procédurale ce qui ne relève point de l'analyse purement juridique des faits matériels déclarés. A l'exemple du contexte sociojuridique du Yémen qui n'a pas été pris en compte, car les tribunaux coutumiers ou traditionnels sont plus sollicités que la justice du système Etatique. Ceux-ci sont considérés comme plus équitables et moins chers¹¹⁵.

Il est important de prendre chaque cas dans son contexte socio-politique et sécuritaire. Le Yémen est en situation de crise et l'Etat est incapable de fonctionner de manière normale dans le respect des règles administratives et institutionnelles.

L'analyse de crédibilité doit se faire sur l'analyse juridique objective des éléments donnés et racontés tels qu'ils sont par le demandeur sans aucune supposition ou hypothèse ou suggestion d'autres alternatives à l'histoire. L'établissement de la crédibilité se fondera sur la conformité des dires par rapport aux faits généralement connus et au contexte spécifique au pays ou à la région d'où provient le demandeur.

3.2. Concernant l'analyse de la crainte

Il est très pertinent de faire différence entre la crédibilité concernant les éléments relatifs aux motifs de départ et celles touchant les autres parties du récit. Ainsi, pour déterminer la crainte

2011, HCR/1P/4/ENG/REV. 3, available at: <http://www.refworld.org/docid/4f33c8d92.html>

¹¹⁵ Pour de nombreux Yéménites, la justice tribale l'emporte sur le système juridique de l'Etat, 17/02/2016, <http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/pour-de-nombreux-y-m-nites-la-justice-tribale-l-emporte-sur-le-syst-me-juridique-de-l-tat>

objective, s'il s'avère que le demandeur est crédible sur les motifs l'ayant poussé à quitter le pays et d'autres éléments fondamentaux à l'exemple de sa nationalité ou de son ethnie, ces éléments acceptés comme véridiques feront à eux seul l'objet de l'évaluation de la crainte. Par conséquent, les contradictions ou les incohérences touchant certains points de la demande n'affectent pas définitivement et complètement le récit général et n'excluent pas par conséquent le traitement de la crainte objective du demandeur.

Or dans la décision de rejet du BRA, il n'y a pas eu d'évaluation de crainte dans la logique où tous les éléments présentés par les demanderesses ont été considérés comme non crédibles.

Néanmoins leur nationalité et lieu de provenance n'ont pas été contestés pendant la décision, ces dernières peuvent constituer à elles seules une base pour évaluer la crainte.

Dans le contexte d'une violence généralisée au Yémen et de la position de non-retour émise par le HCR en en 2015, leur profil n'a pas été pris en compte.^{116, 117, 118}

Les demanderesses proviennent de la capitale Sana 'a qui est toujours sous l'influence « Houthisite » et le théâtre de bombardements fréquents par les différents protagonistes^{119, 120} en l'absence d'une protection Etatique effective.

Toujours dans l'esprit de rejet de la décision pour absence de crédibilité de tous les éléments présentés par les trois intéressées, le bureau a omis de chercher d'autres éléments *inhérents* au profil des demanderesses à l'exemple de leur statut de « femmes pendant un conflit armé ». En effet, et selon plusieurs rapports internationaux, les femmes yéménites souffrent constamment de violences sexuelles et sexistes de la part d'Agents non Etatiques et cela sans protection Etatique¹²¹

¹¹⁶ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Position on Returns to Yemen*, April 2015, §2, p1, available at: <http://www.refworld.org/docid/5523fdf84.html>

¹¹⁷ UN Human Rights Council, *Situation of human rights in Yemen*, 4 August 2016, A/HRC/33/38, available at: <http://www.refworld.org/docid/57bfdc0b4.html>

¹¹⁸ Op. Cit (3) *Position on Returns to Yemen*.

¹¹⁹ ENGLISH EDITION OF ASHARQ AL-AWSAT, *Coalition Tells Yemen Insurgents: No Border Ceasefire*, publié le 26-09-2016, <http://english.aawsat.com/2016/09/article55359116/coalition-tells-yemen-insurgents-no-border-ceasefire>

¹²⁰ TASNIM NEWS, *Fresh Saudi Strikes Kill 18 in Yemen's Sana'a*, September, 10, 2016, <http://www.tasnimnews.com/en/news/2016/09/10/1183426/fresh-saudi-strikes-kill-18-in-yemen-s-sana-a>

¹²¹ UN Human Rights Council, *Situation of human rights in Yemen*, 4 August 2016, A/HRC/33/38, available at: <http://www.refworld.org/docid/57bfdc0b4.html>

Par ailleurs il fallait se poser la question sur leur affiliation ou ramification religieuse dans un pays où la liberté de religion est inexistante et dans un contexte de conflit interreligieux qui sévit en l'absence d'un Etat protecteur¹²². Mais aussi se pencher sur la menace des groupes religieux non Etatiques qui opèrent des épurations religieuses et/ou ethniques et persécutent les minorités au niveau de leurs zones d'influence.¹²³

L'analyse de la crainte objective se fait sur la base des éléments présentés par le demandeur et qui sont considérés par l'officier ou le comité en charge du dossier comme crédibles. Ces éléments constitueront à eux seuls, la base pour déterminer si le demandeur a une crainte objective et fondée. S'il s'avère que cette dernière est fondée elle sera alors reliée **ou non** aux cinq motifs de persécution listés dans la convention de Genève de 1951 à savoir la race, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'appartenance à un groupe social.

4. Evaluation des arguments de l'avocat

Le représentatif de Mme Yamama, Maryam, et Zineb répond efficacement et avec persuasion à la décision négative du Bureau des Réfugiés et Apatrides et maintient que tous les éléments nécessaires pour la détermination du statut de réfugié sont présents dans leurs demandes.

Il montre que, tenant en compte les effets des traumatismes et la torture qu'elles ont vécus, les déclarations des trois demandresses sont crédibles. La manifestation et le niveau d'émotion que montrent les trois requérantes quand elles racontent leurs expériences ne devraient pas apporter des conséquences à la détermination de la crédibilité. Les différences culturelles et le traumatisme jouent un rôle important et complexe au niveau du comportement.

Le représentatif considère que les demandes des trois demandresses sont basées sur deux des motifs de la Convention : *l'appartenance à un certain groupe social et opinion politique*. Elles sont toutes les trois des femmes yéménites victimes d'un mariage

¹²² United States Department of State, *2015 Report on International Religious Freedom - Yemen*, 10 August 2016, available at: <http://www.refworld.org/docid/57add80515.html>

¹²³ Amnesty International, *Yemen: Huthi authorities must release detained Bahá'ís, end crackdown on minorities*, 17 August 2016, available at: <http://www.refworld.org/docid/57b86bae4.html>; Minority Rights Group International, *State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2016 - Yemen*, 12 July 2016, available at: <http://www.refworld.org/docid/5796081337.html>

forcé avant leur majorité. Elles ont eu l'audace de briser le silence et de s'opposer à cette pratique.

Quant à la persécution, le représentatif explique bien que le mariage forcé constitue une violation grave des droits de l'homme et devient une forme d'esclavage ou de servitude forcée. Mme Yamama et Maryam ont été soumises à leurs maris, forcées à subir le viol, la violence physique et mentale et toute une litanie de souffrances « non consenties ». Elles ont également perdu leur droit à l'éducation et leur droit de travailler. L'Etat ne leur a accordé ni leurs droits ni la protection en réponse à ces sévices graves ; les tribunaux ont considéré que leurs problèmes se limitaient à des problèmes familiaux privés qui devaient être résolus entre les membres de la famille. La discrimination dans la provision d'une protection de la part de l'Etat a ainsi mené à un préjudice grave infligé en toute impunité.

5. Jugement recommandé

En s'appuyant sur les éléments analysés ci-dessus, il a été conclu que l'analyse de la crédibilité faite par le Bureau des Réfugiés et Apatrides n'a pas su répondre aux critères de neutralité et d'impartialité. Les arguments avancés pour discréditer le récit des trois demandereses manquent de pertinence et d'objectivité.

Aussi, l'analyse de la crainte objective n'a pas eu lieu dans la décision, malgré qu'il y ait eu des éléments importants qui ont pu par le passé ou peuvent mettre en péril dans le futur l'intégrité physique et/ou morale des demandereses en cas de retour au pays d'origine.

Par conséquent, la décision doit être revue par l'autorité de justice habilitée à le faire en prenant en considération le statut juridique des demandereses et la situation sécuritaire de leur pays d'origine.

PORTRAIT

Onesiphore Nembe : du chantier à la plume, récit de vie d'un migrant au Maroc

Par Gaël de Rancourt, Etudiant de Master en Relations Internationales à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

72



Ancien migrant, fondateur et directeur de son propre magazine, écrivain... Onesiphore Nembe (photo à gauche) suscite l'intérêt.

Parti du Cameroun il y a près de sept ans, arrivé au Maroc sans biens, « avec un seul pantalon », une seule chemise et des chaussures trop petites, comme

il tient à le préciser, son parcours et ses projets m'ont rapidement intrigué : j'ai voulu en savoir plus.

Nous nous sommes rencontrés en mars 2016. Nous assistions alors tous les deux au lancement de la campagne transmaghrébine contre les discriminations raciales, organisée par le GADEM, le Groupe Antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Migrants. C'était alors lui qui m'avait interviewé, en tant que représentant de la Clinique Hijra à cet évènement. Nous avons échangé plusieurs heures ; j'ai lu les Mémoires de [son] voyage dans les méandres de l'absurde, récit sur son périple transafricain, du Cameroun au Maroc; et je me suis promis de revenir vers lui, tôt ou tard, pour raconter son histoire et son parcours au Maroc.

Intégré, il l'est à bien des égards. Régularisé comme des milliers d'autres migrants depuis la campagne de régularisation massive et exceptionnelle qui a eu lieu durant toute l'année 2014, il est en phase de renouvellement de sa carte de séjour pour la 3e fois

consécutives. Sa situation est stable et son activité de journaliste prend son essor. Il est bien installé.

Intégré, pourtant, l'est-il vraiment ? Quand on lui pose la question, il hésite ; « est-ce que ce n'est pas précoce ? », me demande-t-il d'abord prudemment. Puis il développe sa pensée. Oui, il a vu un changement dans le rapport des autorités avec les migrants. Oui, il y a une volonté du gouvernement d'intégrer les migrants et lui, particulièrement, se sent redevable de cette volonté politique : « l'issue qui aujourd'hui s'est présentée à moi est née du fait que j'ai été régularisé ». Réaliste, il ne peut que louer cette dynamique de changement au sommet de l'Etat, cette « attitude positive » qui consiste à se diriger vers plus d'égalité envers les migrants, avec une volonté de leur « donner autant qu'on donne aux Marocains ». En 2013, puis en 2014, cette opération, dans un contexte international de fermeture des frontières, de construction de murs et de retour sur des acquis durement gagnés, était aussi bienvenue qu'elle était inédite.

Cependant, bien vite, il déroule sa pensée : être intégré, qu'est-ce réellement ? « Si c'est le fait de se sentir chez soi, cela n'est pas très possible compte tenu de la réticence encore affichée à l'endroit des subsahariens ». Il avoue ne partager « absolument, mais alors absolument rien avec cette société ». On touche là le cœur du problème : l'intégration réelle ne peut se limiter à la régularisation. Elle doit passer par les contacts, les échanges, les relations entre les migrants et les populations locales. Or, c'est un point sensible et loin d'être acquis. Dans mon article de recherche sur le traitement médiatique de la question migratoire depuis l'annonce de la campagne, j'ai tenté de mettre au jour ce fossé profond qui sépare la stratégie gouvernementale de la prise de conscience populaire : pour beaucoup, des préjugés demeurent ancrés ; sont-ils indéracinables ?

« Les autorités conduisent le train de l'intégration, mais la société n'est pas montée à bord »

Onesiphore m'avoue ressentir une certaine peur parfois, lorsqu'il marche dans la rue. Chose curieuse, il m'avoue par la suite ressentir « beaucoup plus le racisme quand [il est] bien habillé » : « dans l'imaginaire de la société qui nous accueille, et surtout des hommes des quartiers populaires, me dit-il, le subsaharien est fait pour se vêtir mal, pour être pas propre, pas beau du tout, pas bien coiffé » ... Alors, s'il se promène en costume, oui, cela arrive qu'on lui crache au visage. « Rien de plus parlant que cet acte-là », conclut-il. Les choses ne pourraient-elles pas changer pour autant ? Onesiphore,

bien décidé à s'installer au Maroc, soutient qu'avec des choses toutes simples, l'ensemble de la pensée sociale pourrait être bouleversée : pourquoi pas lancer des spots à la télévision ou à la radio, qui poussent à « accepter le migrant sous toutes ses formes », comme il le suggère ? Un marocain qui frappe chez son voisin migrant pour l'inviter à manger, par exemple ? Pour Onesiphore, une image aussi simple, bien exploitée, pourrait suffire à changer bien des choses. Tant que ce travail de fond avec la société toute entière n'est pas entrepris, on aura l'impression que « les autorités conduisent le train de l'intégration, mais que la société n'est pas montée à bord », comme il le dit si bien. Dans cette dynamique, les médias ont un rôle important à jouer, au même titre que l'éducation. Une vraie révolution dans l'intégration de ces migrants, dans la façon de les percevoir et de les accueillir, se doit de passer par une évolution à ces deux échelles.

C'est un des combats d'Onesiphore. Pour lui, mais aussi pour les migrants qui suivront. C'est d'ailleurs un autre problème que nous avons soulevé lors de notre entretien et dont nous avons discuté : la désinformation à l'œuvre de la part des médias tout d'abord, mais des migrants eux-mêmes également.

74

Les médias renvoient parfois l'image d'un Occident idéalisé qui suscite rêves et envies de la part des candidats au départ. Or pour que les choses changent, il faudrait commencer par présenter « l'Occident dans toute sa réalité » ; « si ces migrants avant de partir avaient l'occasion de voir une journée de quelqu'un qui vit à Calais »... Or il est évident que les médias jouent un rôle primordial, et je ne peux qu'acquiescer à une telle volonté de montrer le monde au plus proche de ce qu'il est, dans sa complexité, dans sa dynamique et non dans une image figée, qu'il s'agisse du soi-disant paradis occidental, ou de la supposée misère africaine. Mais les médias ne sont pas les seuls responsables de cette désinformation, et les migrants eux-mêmes ont un rôle important à jouer : ils doivent oser dire ce qui est. Au lieu de cela, ils restent enfermés dans l'image qu'ils pensent devoir renvoyer, celle de quelqu'un qui a réussi, qui est allé au bout de son rêve. Onesiphore m'a ainsi raconté cette folle histoire d'un de ses compagnons d'infortune lors de son périple jusqu'au Maroc.

« Je dormais sous un rocher gigantesque en Algérie en 2009. Et un migrant a pris son téléphone et a appelé un de ses cousins au Cameroun ; écoute ce qu'il lui a dit : 'oui écoute j'suis un peu fatigué, je viens de rentrer du travail, le métro vient juste de me laisser là, donc je m'en vais me reposer. Voilà la journée a été un peu longue je regarde un truc rapidement, je passe la commande on

m'apporte à manger et puis voilà donc...je peux te rappeler demain si tu veux'. Et il a raccroché son téléphone. » Pas de pardon pour cet homme, me dira Onesiphore. Quelques semaines plus tard, une vague de personnes de son entourage a quitté son village pour tenter sa chance dans ses traces : ces migrants qui se comportent ainsi, en refusant de montrer la réalité aux autres, « perdent les autres ». Et cela doit également changer. Cependant, cela ne suffit pas toujours, Onesiphore en sait quelque chose puisque son cousin est venu le rejoindre en dépit de toutes ses mises en gardes. « Il y a cette complexité là, mais il faut néanmoins dire les choses » : réaliste, voire pessimiste, Onesiphore sait qu'il faut tout de même continuer ce combat si l'on veut atteindre tôt ou tard une réelle prise de conscience collective.

Voilà donc un des grands combats d'Onesiphore : combattre la désinformation, donner à voir le monde de manière plus vraie, plus complexe. Cela vaut pour l'Europe et le soi-disant paradis occidental, mais aussi pour l'Afrique, considérée d'après ses propres mots comme « le pays des misérables, la terre des souffreteux ». Et c'est pour changer cette image qu'il a décidé de créer Afrique Progrès Magazine, pour « donner au continent Africain un magazine (...) qui fasse la promotion du continent », pour le présenter comme un foyer de développement également. Sans pour autant occulter ce qui ne va pas, bien entendu, mais l'idée est d'orienter les informations vers le positif afin de faire la promotion de cet espace immense et déconsidéré à l'échelle mondiale. L'ambition d'Onesiphore, toute dirigée vers son magazine, sa grande priorité, est donc de gagner une reconnaissance continentale d'ici la fin de cette année ou le milieu de l'année prochaine, avant de viser à une reconnaissance plus mondiale. On ne peut que lui souhaiter une telle réussite : le projet est louable, l'ambition est là, les aptitudes aussi.

Car s'il a appris en autodidacte, Onesiphore n'est plus tout à fait débutant dans le journalisme pour autant : après être passé par la case « chantier » pendant de nombreux mois, puis donné des cours de soutien, il a fini, par le hasard d'une rencontre, par se lancer dans le journalisme : on avait repéré ses capacités. Le reste, il l'a appris en se documentant énormément dans son temps libre, en se familiarisant avec la terminologie journalistique...et en écrivant, beaucoup. D'abord pour le compte de la directrice d'un site internet, puis à son propre compte, après une déception qu'il n'a pas pardonnée à son employeuse : ne lui ayant comptabilisé que la moitié des articles qu'il avait écrits pour elle, il a décidé d'arrêter là, de dire stop.

Du chantier à la plume, le parcours d'Onesiphore Nembe au Maroc est à bien des égards un exemple et l'on ne peut que souhaiter qu'une telle réussite sourie aussi à d'autres migrants régularisés comme lui. Cependant, si l'ambitieuse dynamique de régularisation de 2014 ne revient pas tôt ou tard, le temps n'est guère à l'optimisme : comme il le dit, c'est à la régularisation qu'il doit cette situation qui est maintenant la sienne, et il n'y aurait dans le cas contraire « vraiment pas d'issue pour les prochains qui passeront par cette route », selon lui. Car si la régularisation n'est pas le seul facteur d'intégration et ne suffit pas pour ce faire, elle n'en demeure pas moins un préalable indispensable pour vivre dans le Royaume en toute sérénité, sans la crainte permanente d'être arrêté et sans la possibilité d'obtenir le moindre contrat de travail.

Pour l'heure, en tout cas, Onesiphore poursuit son chemin. Le journaliste met toute son énergie à développer son projet Afrique Progrès Magazine ; et l'écrivain continue d'écrire : il a finalisé un recueil de poèmes satiriques qu'il cherche maintenant à éditer, et il souhaite raconter la vie de son père, décédé en janvier dernier, à travers « un style de récit nouveau, où un esprit parle de façon libérée, dit les choses comme il les conçoit sans édulcorer, sans attendrir le ton de sa voix ».

Pourquoi ? « Si je raconte [cette histoire] comme un écrivain, dit-il, bien entendu elle aura toute la douceur du propos, des éloges, mais est-ce que mon père était un saint, pour qu'alors mon propos ne soit qu'élogieux à son endroit ? »

Voilà la réponse : pour dire les choses telles qu'elles sont, complexes parce qu'authentiques.

LIVRES RÉCENTS

Baird, Theodore (2016) *Human Smuggling in the Eastern Mediterranean*. London and Abingdon: Routledge, pp. xi-xii

*Trafic d'êtres humains en Méditerranée orientale*¹²⁴

Cela m'a pris des mois tout au long des années 2011 et 2012 pour pouvoir interviewer des personnes impliquées dans la facilitation de la migration clandestine. Mes premières visites sur le terrain effectuées en Turquie et en Grèce en 2011 n'ont pas abouti. Personne ne s'est présenté en tant que trafiquant et a demandé d'être interviewé. En 2012, lorsque j'ai commencé le travail de terrain d'une manière plus soutenue, j'ai insisté pour faire des interviews dans des emplacements différents et j'ai dû combattre pour établir des connections. J'ai vécu en Turquie entre 2007 et 2009, avant le travail de terrain, et du coup, j'ai pu parler un peu la langue et être familier avec quelques aspects de la culture. J'ai voyagé largement dans le pays entre 2007 et 2009, en pensant que ces expériences pourraient m'aider à s'intégrer dans les quartiers dans lesquels les « marchands de migration » passaient leur temps, me permettant de faire des contacts de confiance en vue d'accéder au marché clandestin (Kyle et Liang, 2001). Bien que l'expérience de vivre localement fût enrichissante, j'ai pu obtenir un aperçu du fonctionnement de l'Etat et la société turque, plus que le trafic humain. L'histoire du trafic n'a commencé à se dérouler qu'en Grèce, et les connections transnationales ont commencé à se former, dans la pratique, sur le terrain, et dans ma pensée.

Et donc j'ai passé mon temps dans les rues d'Athènes et d'Istanbul, où j'ai entendu que c'était plus facile de rencontrer des trafiquants, mais personne ne m'a adressé la parole dans les rues. C'était clair: les trafiquants sont faciles à trouver si vous êtes un client potentiel, difficiles à trouver si vous êtes un chercheur embêtant ayant un passeport et le visa requis. Quand j'ai essayé d'aborder des individus en évoquant le sujet, tout en étant honnête par rapport à mes intentions et en montrant ma carte de visite, la plupart de ces personnes refusaient poliment, m'ignoraient ou

¹²⁴ Traduction de *Dalal Fanchaouy* (Diplômée de Master en Droit International à l'université Hassan II, Casablanca) & *Gaël de Rancourt* (Diplômé de Master en Relations Internationales à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse).

refusaient de me parler. En buvant du thé à l'arrière d'un magasin, je serais dit peut être des anecdotes sur les ruses usées avec les gendarmes, et puis, je serais alors montré mon chemin. Je retournerais dans les mêmes lieux pour trouver les gens froids et peu enclin à s'engager. Parfois, je suis devenu désespéré de parler avec les personnes impliquées, pressé pour obtenir un aperçu et frustré vue les difficultés rencontrées.

J'ai posé une question à une personne de confiance, proche des facilitateurs de migration sur les personnes de contact qui se trouvent dans les rues, et je me suis libéré des sentiments de frustration. « Ceux qui sont ici dans les rues ne font que jouer une charade », a-t-il répondu,

que des tricheurs. Ils disent qu'ils le feront (vous ramener à la frontière), mais ils prennent votre argent. Ils obtiennent un passeport volé, votre photo, vous font un faux visa de mauvaise qualité et vous envoient, seul, en gardant votre argent. Ils ne se soucient pas de vous.

Peut-être que rencontrer ces ersatz de passeurs n'était pas une bonne idée, de toute façon.

J'ai en tout cas appris une leçon marquante: le marché de la facilitation est plein d'asymétries et d'inégalités. Ces profondes inégalités ne pénètrent pas uniquement dans le système étatique transnational, mais aussi dans les marchés clandestins, puisque ceux qui fuient les conflits, les persécutions et la pauvreté peuvent avoir besoin de facilitateurs pour se déplacer. Ceux qui détiennent des passeports valides avec les visas correspondants ne sont pas considérés comme des clients, et ne sont pas dignes de confiance.

A l'époque, le risque d'être repérés, pour les passeurs en Turquie et en Grèce, était trop grand pour qu'ils osent parler librement. Les passeurs se font et se défont à travers leur faculté à se tirer d'embarras et à se mouvoir entre différents régimes légaux et juridictions étatiques. Le passeur est un expert pour contourner les lois restrictives et les actions policières qui interdisent certains types de déplacements. C'est la quête du profit qui régit tout cela. Si vous n'avez rien à offrir, allez voir ailleurs. Ceux qui peuvent se permettre d'ignorer les restrictions importunes pour les mouvements internationaux ne sont pas viables commercialement, ce sont des clients non-existants : votre passeport est valide et votre visa légitime, pourquoi auriez-vous besoin de moi ? Le temps, c'est de l'argent, et la pression pour s'insérer dans le marché, faire passer ses clients et s'en aller avec l'argent est élevée. Tout comme les lois de l'Etat, il est tout bonnement plus facile d'ignorer un chercheur un peu trop curieux que de travailler avec lui ou de le mettre au défi.

Heureusement, bon nombre des gens que j'ai rencontré étaient prêts à faire des compromis. Quelques amis sûrs

m'introduisaient à certaines de leurs connaissances qui travaillaient en relation avec ce marché. C'était souvent à moi de répondre d'abord à leurs questions pour qu'ils évaluent mes connaissances et si j'étais digne de confiance. Moins vous en savez, plus vous êtes naïfs, moins on vous fait confiance. Plus vous en savez, mieux vous comprenez les règles du jeu, et plus la discussion peut devenir intéressante. Des interprètes avec qui j'ai travaillé m'expliquaient dans les moindres détails comment les choses marchent si vous êtes un réfugié, les étapes indispensables pour avancer, les relations nécessaires pour travailler avec un passeur, et la violence subie sur la route. Les personnes que j'ai pu interroger développaient gracieusement leurs histoires de migration, m'expliquant en détails la palette d'émotions qu'on expérimente en traversant la frontière avec un passeur.

Quand je suis retourné en Turquie en 2013, des violences communautaires et policières avaient éclaté à Istanbul durant les manifestations de Gezi, me rappelant mes années en Grèce en 2011 et 2012. A cette époque, la barrière à la frontière d'Evros venait d'être achevée, et le nombre de migrants traversant par voie terrestre avait dramatiquement baissé, repoussant les gens vers la mer et dans les airs. « Le marché des documents est toujours bon », m'a dit un ami de confiance, faisant allusion au fait que les arrestations de migrants en possession de documents frauduleux avaient commencé à augmenter. De plus, je ne cessais d'entendre des rapports sur des réfugiés passant par la Syrie, et de rebelles revenant par les mêmes routes, mais les conditions étaient en train de devenir plus violentes, plus brutales. L' « industrie du service transnational » de trafic d'êtres humains (Bilger, Hofmann & Jandl, 2006) était, semble-t-il, en pleine mutation.

الهجرة في التاريخ الحديث والمعاصر إلى مجتمعات "الخليج العربي" (2010-1507)، دوسيلدوغف (Düsseldorf)، Noor Publishing، 2017، (نُشر الكتاب في 284 ص. في ألمانيا).

صدر للأستاذ الكبير عطوف¹²⁵، كتابا جديدا وسنحاول في هذه الورقة تقديم الكتاب بشكل مبسط.

لا بد من تبرير الاختيار الكرونولوجي للحقبة الزمنية المدروسة: 2010-1507، وهو اختيار لم يكن اعتباطيا البتة؛ وهكذا

¹²⁵ عطوف الكبير -أستاذ باحث-كلية الآداب والعلوم الإنسانية، جامعة ابن زهر، أكادير، المغرب.

Courriel : e.atouf@uiz.ac.ma

تُعتبر سنة 1507 سنة فاصلة بين ما سبق وما سيلحق، بالنسبة إلى منطقة "الخليج العربي" ككل؛ بحيث "تتفق المصادر عن بدايات ظهور البرتغاليين في الخليج، عام 1507 واستيلائهم على هرمز وسيطرتهم على سواحل عُمان حتى أواسط القرن السابع عشر" ¹²⁶. من هذا المنطلق، لاحت عدة تحولات في الأفق، على المستويات الاجتماعية والاقتصادية والسياسية والثقافية. ولعل هذا ما فتح الباب على مصراعيه لقوى استعمارية أخرى، نذكر من بينها، خاصة، الوجود العثماني والبريطاني؛ أما سنة 2010 فهي تمثل اعتمادنا على معطيات سوسيو-ديموغرافية وإحصائية مُحينة تتعلق بسكان "الخليج العربي"، موضوع الدراسة، والتي نشرتها هيئة الأمم المتحدة، سنة 2013، في "تقرير مفصل باللغة الانجليزية".

ونقصد بمجتمعات الخليج العربي، موضوع دراستنا هذه، الدول الست الحالية المكونة لمجلس التعاون الخليجي، وهي كل من المملكة العربية السعودية وسلطنة عُمان والإمارات العربية المتحدة ودولة قطر ومملكة البحرين ودولة الكويت؛ وهي دول تمثل العمق التاريخي والأغلبية الساحقة لبلدان شبه الجزيرة العربية، سواء على مستوى السكان أو المساحة، وتلعب دورا بارزا وديناميكيا على الصعيد الدولي؛ إذ يكفي أن نُذكر بأنها تمثل أكبر احتياطي وكذا أكبر مصدري الغاز الطبيعي والبتترول في العالم.

ومن بين ما نطمح إليه في هذا المشروع البحثي الوقوف على كيفية تكوين وتشكيل مجتمعات الخليج العربي المعاصرة ، موضوع الدراسة؛ وذلك ما يدفعنا إلى البحث في أصول أهم تشكيلاتها الاجتماعية وكذا الأسباب الكامنة وراء التحولات الطارئة ، التي لاحت في الأفق، منذ فترة ما بين الحربين العالميتين، والتي صادفت اكتشاف البترول، وأدمجت منطقة بأكملها في سوق عالمية لا مثيل لها. وقد كانت هذه المجتمعات الخليجية مجتمعات بدوية رُحلية، يعيش أغلب سكانها على "اقتصاد القلة"؛ بيد أن فئة قليلة من السكان كانت تمثل نخبة تمارس التجارة البعيدة المدى، وهذه النخبة التجارية هي التي ستشكل النواة الأولى والأساس لظهور عدة مراكز تجارية، تطورت

¹²⁶ أحمد زكريا الشلق، "مصادر تاريخ قطر الحديث"، مجلة مركز الوثائق والدراسات الإنسانية، الدوحة، جامعة قطر، العدد 1، (1989) ص. 208، مقال ص. 203-253.

عبر التاريخ، بالحجاز على الساحل الشرقي، وخاصة في الكويت والبحرين، أو في نجد، مثلاً. ولعل هذا ما ساعد، بعد ذلك، على ظهور الاقتصاد النقدي وتطور عدة مدن سرعان ما اندمجت بطريقة فجائية وسريعة في إطار مجتمعات استهلاكية محضة، استقطبت الآلاف من البدويين الرحل، الذين أصبحوا مستقرين ويعيشون على العمل المأجور في مراكز حضرية "مصطنعة"، لم تعرف تلك المراحل الطبيعية السوسيو-ديمغرافية وذلك التراكم التاريخي المدني (من المدينة) الذي عاشته المدن بمفهومها التقليدي-الكلاسيكي.

وقد رصدنا أهم الخصائص الديموغرافية والاجتماعية والثقافية والاقتصادية، التي تهتم معظم الأقليات التي تعيش في الخليج العربي، وبالتالي محاولة معرفة كيفية تأقلمها مع الواقع الصعب والمعيش في المهجر. ونحاول جاهدين، أيضاً، أن نحلل ونجيب عن التساؤلات المتعلقة بعدد هؤلاء المهاجرين وأصولهم الاجتماعية والجغرافية، وكذا معرفة وضبط توزيعهم المجالي والمهني.

81

ما هي نوعية العلاقات الموجودة بين المواطن (la Citoyenneté)، كمفهوم عام، والمواطنين-المحليين الخليجيين، من جهة، والمهاجرين-الأجانب، من جهة أخرى؟ وما هو الدور الفعلي والرمزي للدولة الراعية المستغلة لسياسات اجتماعية تقوم على أساس إعادة توزيع نظام الربيع من أجل الحفاظ على النظام السائد، وبالتالي إعادة إنتاجه؟ ونتساءل، أيضاً، عن دور مؤسسة الكفالة في تقنين وضبط سياسات الهجرة، في دول الخليج المعنية بالدراسة، والتي تلعب الدور الأساس في مراقبة التحركات الاجتماعية للمهاجرين الأجانب، الذين يعيشون وضعية هشّة وتناقضا صارخا، على مستوى الأجور المتدنية والسكن غير اللائق، في ظل ظروف عمل محلية صعبة وغير متكافئة، تفرضها الرأسمالية العالمية.

تلك أهم التساؤلات والإشكالات، التي تمت دراستها، من خلال إيجاد أجوبة وافية ومستفيضة لها، مُعزّزه ومُثمنة بمراجع ومصادر

ووثائق عربية وأجنبية متعددة ومتنوعة؛ همها الأساس هو الاقتراب من الحقيقة، وملامسة الواقع المعيش، الذي تحكم في إبراز الدور الذي لعبته الهجرة في تاريخ الخليج العربي.

وتتلخص الأهداف التي نتوخاها من خلال مشروع البحث هذا:

أولاً، إظهار دور تاريخ الهجرة في تطور مجتمعات الخليج العربي، غير المكتوب، الذي بإمكانه أن يرسم لنا لوحة مهمة حول سلوكيات ومسارات فردية أو جماعية لسكان "بسطاء" أسهموا بشكل أو بآخر في إرساء أسس اقتصاديات الدول والمجتمعات المستقبلية.

ثانياً، نسطر بأن التاريخ المكتوب، غالباً ما يهتم بالجوانب العسكرية والسياسية على حساب القضايا الاقتصادية والاجتماعية والثقافية، التي تبقى حاضرة بقوة في تاريخ الهجرة.

ثالثاً، ظل تاريخ الهجرة العربية، تاريخاً مُهمشاً على مستوى السياسات الهجرية العامة، وأيضاً على مستوى البحث الأكاديمي، وخاصة من قبل المؤرخين، الذين غالباً ما يشتكون من "غياب الوثائق"؛ ولكن هذه الأخيرة ليست منعدمة البتة؛ بيد أنها فقط صعبة الولوج ومتفرقة وغير معروفة.

اعتمدنا مقارنة تعتمد على مناهج العلوم الإنسانية والاجتماعية المتطورة والمتقدمة التي ستساعدنا على سبر أغوار المجتمعات المدروسة، وبالتالي تخطي عقبات وسلبات المنهج الأوحى والوحيد؛ ومن ثم نفهم ضرورة الاستفادة من مقاربات علم الاجتماع والتاريخ الاجتماعي، التي تدخل في إطار تخصصنا بامتياز. ولعل هذا ما مكنا من استغلال مراجع ووثائق مكتوبة متنوعة، سواء منها الرسمية أو الخاصة، دون إغفال الأرشيفات الصحفية المتعلقة بالهجرة والمهاجرين؛ علماً أننا غالباً ما نقرأ "دراسات" أنجزت من طرف باحثين أجانب يجهلون كل الجهل تاريخ ولغة وثقافة المنطقة المدروسة.

ويبقى كتاب **دليل الخليج وعمان ووسط الجزيرة العربية** من أهم المصادر المعاصرة لكتابة تاريخ الخليج والجزيرة العربية، في وقتنا الراهن، وهو عمل موسوعي ضخم، صدر أصلاً، بالانجليزية، تحت عنوان: *Gazetteer of the Persian Gulf, Oman and Central Arabia*، من إصدار الحكومة البريطانية. كتبه وأعدّه وأشرف عليه البريطانيون جون كوردون لوريمير (John Gordon Lorimer) الذي كان يشغل، كموظف للحكومة البريطانية، في الهند، بين سنتي 1903 و1914. وكان الغرض من تأليف الكتاب-الموسوعة، آنذاك، تسهيل وشرعنة القرارات الرسمية البريطانية، من أجل بسط السيطرة والهيمنة على المنطقة. وقد ظلت هذه الموسوعة المنجمية، الفريدة من نوعها، سرية للغاية، وذلك لمدة طويلة، حتى سمحت السلطات البريطانية بنشرها للعموم، لأول مرة، بعد مضي أكثر من 50 سنة بعد وفاة المؤلف، وهي التي اعتُبرت؛ بل ولا زالت، بمثابة المصدر الرئيس لجميع الدراسات والأبحاث، التي همت منطقة الخليج وشبه الجزيرة العربية، منذ ذلك الوقت حتى الآن. ويتشكل **"دليل الخليج ..."** 6000 صفحة، تقريباً، موزعة على 14 مجلداً، "بالنسبة إلى الطبعة العربية التي اشتغلنا عليها".

83

وبالإضافة إلى كل هذه المعطيات السالفة الذكر، حاولنا الاستفادة من سلسلة القواعد المنهجية التي تُمكننا من إعطاء رؤية "براغماتية" (pragmatique) في تحليل وتفسير المعطيات الكمية والكيفية عبر وثائق متنوعة تلعب فيها المقارنة الدور الأساس.

ومن بين الأهداف المباشرة التي رسمناها لهذه الدراسة الطموحة، ومن أجل تسهيل التقديم الأولي للفصول اللاحقة، حاولنا جاهدين أن نرتب الكم الهائل من المعلومات والمعطيات الكيفية-النوعية والإحصائية-الرقمية المتوافرة لدينا، وكذا تحليل هذه المعطيات تحليلًا علميًا رزينًا، بعيداً كل البعد عن المهادنة السياسية والإيديولوجية، التي لا تخدم العلم في شيء. وهكذا، سنحاول رصد الأصول التاريخية للتشكيلات الاجتماعية في مجتمعات الخليج المعنية بالبحث، ودراسة

طبيعة العلاقات الاجتماعية المتناقضة المصالح والتي تمخضت وتولدت عبر تاريخ المدى الطويل، بمفهوم فرناند بروديل (Fernand Braudel) الواسع؛ أي أنه لا بد من استحضار تاريخ الخليج الحديث والمعاصر زمن الاستعمار البرتغالي، ثم الهيمنة والصراع العثماني-البريطاني، الذي ترك بصمات لا تُمحى وطبع أهم القوى الاجتماعية، المُهيمنة والمُهيمن عليها، في منطقة الخليج ككل. وحاولنا، كذلك، أن نُبرز ونفسر أهم الخصائص التي تطبع نمط تشغيل وإدماج المهاجرين الأجانب في سوق العمل، وكذا تحديد طبيعة العلاقات الاجتماعية والاقتصادية، التي تربطهم مع المواطنين المحليين-الخليجيين في إطار "الدولة الراحية"، وكذا في ظل "مؤسسة الكفالة" التي أسالت ولازالت تُسيل الكثير من المداد.

وقد اخترنا تصميمًا موضوعيًا، وفق خمسة محاور، وهي

كالتالي:

84

المحور الأول: الأصول التاريخية لتكوين المجتمعات الخليجية

الحديثة والمعاصرة

يجب أن نعتز في بداية هذا الفصل الأول، بأنه اعترضنا صعوبات جمة تتجسد، أساسًا، في عدم وجود أو تأخر مفهوم الدولة المستقلة، بالمعنى الواسع والصحيح للكلمة، بالنسبة إلى أغلب؛ بل كل "الإمارات الخليجية"، والتي عرفت حضورًا استعماريًا متفاوت التأثير والتدخل والاستغلال واستعمال القوة العسكرية والحمائية (من الحماية/الانتداب)، التي تجسدت في الحضور البرتغالي والعثماني والبريطاني وغيره. ومع ذلك، حاولنا جاهدين أن ندرس الآليات، التي أسهمت في خلق اللبنة الأولية، التي عجلت بظهور الإمارات، أو المشيخات، التي استطاعت فرض وجودها على قبائل أخرى أضعف منها، أو متحالفة معها، حفاظًا على مصالحها الحيوية، فأصبحت، بعد مخاض عسير، دولا قائمة الذات ومستقلة سنوات 1927-1932 بالنسبة إلى المملكة العربية السعودية، وسنوات 1960-1971 فيما يخص باقي

الدول الخليجية-العربية الأخرى : كدولة الكويت ومملكة البحرين وسلطنة عُمان ودولة قطر والإمارات العربية المتحدة.

المحور الثاني : تحولات كبرى طبعت منطقة بأكملها بعد

اكتشاف البترول

نقدم ونفسر، هنا، أهم التحولات الكبرى، التي طبعت منطقة الخليج العربي بعد اكتشاف البترول، خاصة، مركزين أساسا على ثلاث قضايا مهمة : أولا، استبدال أو تغيير الأدوار الاجتماعية والاقتصادية بين المواطنين الخليجيين والمهاجرين-الأجانب، ثم ثانيا، قضية تشكيل "بروليتاريا وطنية" عاشت ظروفًا وشروطًا سيئة وصعبة للغاية، تمخض عنها ولادة حركة عمالية وطنية وعربية، كان لا بد من نسفها من أجل الحفاظ على السلم الاجتماعي، بواسطة استراتيجيات مختلفة ومتنوعة الأهداف، و ثالثا، مسألة كثافة الهجرة القروية-الداخلية والخارجية وسرعة النمو الحضري؛ الشيء الذي زاد من حدة ارتفاع السكان في أغلب المدن، سواء منها القديمة أو تلك المستحدثة، وخاصة منها العواصم الخليجية، التي عالجنا ودرسنا بعض نماذجها كالرياض والدوحة والكويت ودبي.

85

المحور الثالث : المواطنة وعلاقتها بالدولة الراعية وكذا

بمؤسسة الكفالة

لقد قسمنا هذا الفصل، كسابقه، إلى ثلاث نقط أساسية، تكمن في "محاولة تحديد مفهوم المواطنة" (أولا)، وعلاقتها المتشابكة والمعقدة مع السياسات الاجتماعية المتبعة من طرف ما يسمى بالدولة الراعية، أو الدولة الاجتماعية، التي تسعى جاهدة، من جهة أولى، إلى ضبط مواطنيها عبر نظام الربح قصد الحفاظ على النظام السائد (ثانيا)، ومن جهة ثانية، إلى مراقبة المهاجرين-الأجانب من خلال، خلفيات واستراتيجية، مؤسسة الكفالة قصد ربح السلم الاجتماعي والتحكم في سوق العمل غير المتكافئة على كل المستويات (ثالثا).

المحور الرابع: مواطنون ومهاجرون-أجانب: شرخ مُقنن في

سوق غير متكافئة

نفسر ونحلل الشرخ القائم والتناقض البنوي الموجود بين المواطنين الخليجيين والمهاجرين-الأجانب، وخاصة على المستويين الاجتماعي والاقتصادي؛ وذلك عبر معطيات كيفية وكمية تهم تكريس سياسة الأجور غير المتكافئة والمفروضة، أو الممّلات من خلال السوق العالمية.

المحور الخامس: تجارة الرقيق وتدايعياتها : محاولة لدراسة

نموذج الجزيرة العربية

نسلط الأضواء، هنا، بصفة خاصة، على تجارة الرقيق وتدايعياتها في الجزيرة العربية، ولو أننا حاولنا ما أمكننا ذلك، أن نعالج الموضوع في إطار السياق التاريخي العام، الذي بلور وطور هذه التجارة، من خلال ما سُمّي بـ"التجارة الثلاثية"، ولو بشكل وجيز. وهكذا، نظرقتنا، بعد ذلك، إلى مسألة قدم الرق والعبودية، تاريخياً، ثم قمنا بتبيان وتوضيح موقف الإسلام من تجارة الرقيق، ثم تعرضنا إلى أهم المستوطنات والمراكز، أو الوكالات التجارية العربية-الإسلامية المعروفة لبيع العبيد منذ القرن السابع الميلادي.

وبعدها ناقشنا وتابعنا أهم المحاولات المتكررة لمنع هذه التجارة، التي بقيت ولمدة طويلة، بين المد والجزر؛ أي بين محاولات منعها من طرف السلطات العثمانية-البريطانية-السعودية ومقاومة هذا المنع من طرف التجار والوكلاء والوسطاء والنخاسين ومُلاك العبيد بمختلف مناطق الجزيرة العربية وبعض بلدان الخليج، إمّا حفاظاً على مصالحهم المادية، التي أصبحت مُهددة، أو بحكم تجذر هذه التجارة المُربحة في المخيال الجماعي للعرب والمسلمين المعنيين بالأمر، والتي تكاد أن تتعمّم على كل البيوت العربية. ودليلنا على ذلك، تلك الأعداد المتزايدة للعبيد، التي كانت تحتاج إليها فئات عريضة من السكان العرب-المسلمين، كيد عاملة في مختلف الأنشطة اليدوية والاقتصادية، بما فيها

الأعمال المنزلية، أو للتسلية بالنسبة إلى المُتْرِفين وأعيان القوم، الذين كانوا يستغلون، أو يستمتعون بالجاريات والسَّبايا، حسب هواهم.

ولا بد من طرح السؤال التالي : إلى أي حد يختلف مفهوم الرق والعبودية في الغرب على ما هو عليه في الإسلام، عامة، وفي الجزيرة العربية، خاصة؟ ولعل هذا يُحيل على نوعية السلوكيات، وكذا نوعية المعاملة الخاصة بالرق، وبالتالي مقارنة هذه المعاملة في كل من الغرب والشرق العربي على حد سواء، من أجل تأكيد، أو نفي الكثير من المغالطات والأفكار، أو الأحكام المُسبقة، التي يُروج لها الكثير من الباحثين الغربيين، وخاصة منهم الأوربيين.

CARICATURES



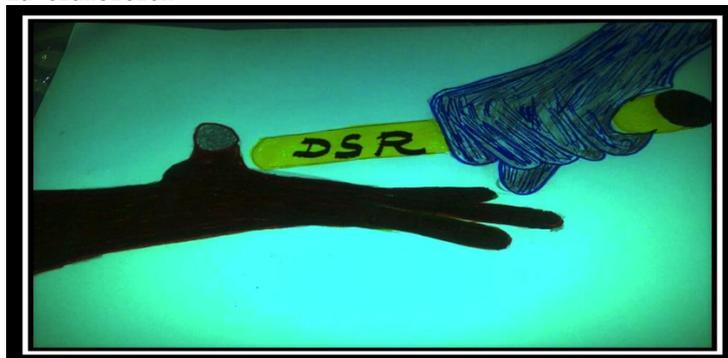
Par Saad Jalal

88



©SAAD JALAL

La transition



Par M. Arbaoui

EQUIPE DE REDACTION

Younous Arbaoui (rédacteur en chef)

Chercheur au Département de Droit de la Migration à l'Université Libre d'Amsterdam (VU Amsterdam) & Président-fondateur de la Clinique Juridique Hijra.

Elkbir Atouf (révision & rédaction)

Professeur, Historien et Sociologue à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Ibn Zohr, Agadir

Saâdia Benmakhoulouf (révision)

Juriste Spécialisée en Droit d'Asile, Rabat-Maroc

Soumia Boutkhil (révision)

Associate-Professeur à l'Université Mohamed Premier, Oujda.

Sarra Sefrioui (révision)

Professeur Assistant à la Faculté des Sciences Juridiques, Université Abdelmalek Saadi, Tanger.

Jamal Bahmad (révision)

Assistant-Professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Mohammed V, Rabat.

Julie Templin (révision)

Etudiante de Master en Relations Internationales, Sciences po, Paris.

Leander F. Badura (mise en page)

Étudiant en Sciences Politiques à l'Université de Fribourg-en-Brisgau & à l'IEP d'Aix-en-Provence.

Gaël de Rancourt (traduction & rédaction)

Diplômé de Master en Relations Internationales à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

Dalal Fanchaouy (Traduction)

Diplômée de Master en Droit International à l'Université Hassan II, Casablanca

Hanane A.A. Ouali (mise en page des articles en arabe)

Secrétaire General de la Clinique Juridique Hijra

Abdelaziz Arbaoui, (assistance technique)

Docteur Ingénieur chez ENSAM, Meknès

Inscrivez-vous pour la 2eme Edition (2017) du
Concours de Plaidoirie sur le Droit d'asile!

Contact: hanane.ouali2@hotmail.com



« **Revue Hijra** : Revue Marocaine de droit d'asile et migration » est une publication de la Clinique Juridique Hijra, association de droit marocain basée à Tanger, Maroc. La Clinique Juridique Hijra offre de l'assistance juridique et travaille dans le domaine académique autour des questions de la migration au Maroc (www.hijraclinique.ma).

Responsabilité: La Clinique Juridique Hijra n'entend donner aucune approbation, ni improbation dans les articles et autres contributions dans ce deuxième numéro. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. La Clinique Juridique Hijra, l'équipe de rédaction de la revue ainsi que les auteurs se déchargent de toute responsabilité pour des fautes ou manques éventuels dans cette publication.

Abonnement: Pour s'abonner, vous pouvez remplir le formulaire d'abonnement sur le site de la revue Hijra: <http://hijraclinique.ma/revue-hijra/>

Contact: hijra_2015@hotmail.com